

LA CLEF DU CABINET

DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Où, Recueil Historique & Politique sur
les Matières du tems.

*Contenant aussi quelques Nouvelles de Littérature
& autres Remarques curieuses.*

A V R I L 1734.



A LUXEMBOURG,
Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catho-
lique, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXXIV.

*Avec Privilège de Sa Sacrée Majesté Imperiale
& Catholique, & Approbation des
Commissaires Examineurs*

AVIS AU PUBLIC.

ON a grand soin de faire paroître ce Journal régulièrement au commencement de chaque mois, & on ne neglige rien pour le rendre le plus curieux & le plus intéressant qu'il est possible: Pour cela on continue d'inviter les Sçavans à vouloir bien nous communiquer les ouvrages qu'ils croiront pouvoir plaire au public. On les prie aussi d'adresser leurs Lettres & Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier, Imprimeur de ce Journal, qui en a seul le foud depuis son origine, & qui le vend complet & par mois séparés, à un prix raisonnable.

On trouve aussi chez ledit Chevalier, outre ses impressions, un fort grand & fort bel assortiment de Livres de tous Païs. Le même débite plusieurs Journaux Historiques, Politiques, & Litteraires; entr'autres, Memoites des Arts & des Sciences de Trevoux, Mémoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres, par le Pere Nicéron, Barnabite, à present 25. vol.: Bibliotheque Italique, ou Histoire Litteraire de l'Italie, 15. vol. & Lettres sérieuses & badines sur les Ouvrages des Sçavans, 7. Tomes, 14. vol. sans compter deux Supplémens. Ce dernier Journal est extrêmement curieux; ledit Chevalier le vend par corps complets & par volumes séparés. Il en paroît, aussi bien que de la Bibliotheque Italique & des Mémoires du P. Nicéron, un volume tous les trois mois, de même que de la Bibliotheque raisonnée, qui contient à present 10. Tomes en 2. parties chacun.

235

LA CLEF DU CABINET
D E S
PRINCES DE L'EUROPE,
Ou, Recueil Historique & Politique
sur les Matieres du tems.

Avril 1734.

A R T I C L E I.

*Contenant la fin de la Lettre qui tend à refuter la Réponse de la Cour de Vienne aux Motifs de la France sur la guerre presente ; les réflexions impartiales de la même Cour, & son Decret de Commission adressé à l'Empire ; " toutes pièces que nous „ avons rapportées ailleurs *. Le commencement „ de la Lettre dont voici la suite se trouve dans le „ Journal du mois passé, page 156. & suiv.*

. . . Rien n'autorise des Ministres étrangers à passer les bornes que l'équité & le droit des gens leur prescrit : Celui de Russie donnoit à la République les ordres qu'il recevoit de sa Cour, il montrait aux Polonois une Armée Moscovite qui avoit déjà franchi les Barrieres des deux Etats, & qui marchoit vers le Camo Electoral pour forcer l'élection. Quelle est la Nation libre qui eut pû souffrir de semblables attentats ? Comment une Nation aussi fiere que la Polonoise auroit-elle pû supporter les bravades d'un Ambassadeur qui venoit, pour ainsi dite, intimider les ordres de la Cour à la tête d'une Armée de trente mille hommes ? La Czarine avoit violé elle-même les droits les plus sacrez,

Q 2 &

* Voyez Decembre 1733. page 450. Janvier page 3.
Fevrier 131. de la presente année.

& les Traités qui subsistoient entre les deux Puissances : pouvoit-elle alors reclamer le droit des gens, & demander que l'on laissât à son Ambassadeur la facilité de consommer cet ouvrage !

Celui de Saxe avoit dans son Palais des hommes, des munitions, & plus de huit cens Cuirasses : oubliant ce qu'il devoit lui-même à son caractère, il a fait répandre un Libelle diffamatoire contre ce qu'il y avoit de plus respectable dans la Nation Polonoise : Il a voulu corrompre à prix d'argent des Polonois mêmes pour distribuer son Libelle : il se plaint de ce que son Libelle a été flétri, de ce que la République ne souffroit pas avec patience qu'il fit des préparatifs de guerre dans le sein même de la Pologne, & qu'il tachât de soulever les peuples par les moyens les plus indignes : il méritoit d'être cité au Tribunal des Capteurs, qui seul connoit des délits pendant l'interregne : Cependant, on s'est contenté de flétrir le Libelle, sans citer celui qui le faisoit distribuer : Le fait est trop connu pour en rapporter les preuves.

L'Ambassadeur de Vienne étoit suspect avec trop de raisons par les déclarations impérieuses de son Maître, par son union & son intelligence trop marquée avec les Ambassadeurs de Saxe & de Russie, par les correspondances qu'il entretenoit avec les rebelles de Praage. On s'est borné à arrêter ces correspondances fatales à la République, & on lui a laissé un azile, qui, à la rigueur, ne lui étoit pas dû.

La Cour de Vienne propose un grief d'une espèce singulière contre la Diette d'élection : On n'avoit pas examiné, dit-elle, les exorbitances, on ne les avoit pas réparées ; *on ne se sentoit pas la conscience assez nette pour y procéder* ; son examen étoit

étoit cependant un préliminaire indispensable à l'élection d'un nouveau Roi.

Les exorbitances sont les abus qui se sont commis sous le dernier Regne, & qu'il seroit toujours utile de reparet, avant que d'entrer dans un nouveau Gouvernement. Il faut avouer même que ces exorbitances s'étoient multipliées sous le feu Roi, & l'on avoit proposé dans la Diette de Convocation de les examiner avant l'élection : D'un autre côté, il faut que la Cour de Vienne avoie, que très-souvent on a renvoyé à la Diette du Couronnement l'examen des exorbitances, pour peu que la République ait eu des raisons de différer cet examen, mais la Nation Polonoise a-t-elle jamais eu des raisons plus pressantes, ou plutôt de nécessité plus indispensable pour retarder cet examen que dans l'occasion présente ? L'Armée Rusienne étoit entrée en Pologne avant l'ouverture de la Diette ; elle s'avançoit vers le Camp d'élection, ses vûës n'étoient pas secrettes ; elle vouloit, selon l'expression même du Général Moscovire, obliger les Polonois par esperance, ou par crainte à élire l'Electeur de Saxe. La République avoit trop d'intérêt à ne se pas donner un tel Maître, elle vouloit élire & proclamer un Roi avec liberté ; elle ne vouloit pas recevoir un Souverain d'une Nation dont elle est indépendante. Les momens étoient précieux, il falloit ou hâter l'élection, ou l'abandonner aux Russiens : C'est ce qui a déterminé la Diette à renvoyer au tems du Couronnement du Roi, l'examen des exorbitances ; l'usage, l'équité, la nécessité autorisoient ce délai. Après tout, la République n'est responsable à personne de ce qu'elle croit devoir faire, pour reparet les abus qui peuvent s'introduire dans son administration.

L'Empereur prend toute l'Europe à témoin, que

ses Troupes n'ont point touché le Territoire de Pologne, en sorte que toutes les plaintes de la France se réduisent à ce qu'il n'a pas pensé comme elle sur l'élection de Pologne, à ce qu'il n'a pas dissuadé la Czarine d'entrer en Pologne, & à ce qu'il a approuvé la conduite de cette Princesse.

Si la Cour de Vienne vouloit parler avec franchise, elle nous diroit les motifs qui l'ont empêchée de faire entrer ses Troupes en Pologne. Intimidée d'abord par les préparatifs de la France, ensuite justement attaquée sur le Rhin & en Italie, & obligée de garder la Hongrie & les Etats Héritaires, il ne lui étoit plus possible d'entrer dans la guerre de Pologne; il a fallu recourir à la Czarine, laisser à ses Troupes combinées avec celles de Saxe le soin d'accabler les Polonois, lui demander de ne pas exiger de l'Empereur de faire entrer ses Troupes en Pologne suivant les Traités, dans un tems où ces Troupes devenoient nécessaires à l'Empereur même pour la conservation de ses Etats. Tel est le grand sacrifice qu'il a fait à la liberté Polonoise, & la preuve éclatante de sa modération.

La France ne l'attaque pas, parce qu'il n'a pas pensé comme elle sur l'élection de Pologne, ou parce qu'il n'a pas dissuadé la Czarine d'opprimer la Pologne. La guerre a été déclarée à l'Empereur, pour avoir donné l'exclusion au Roi Stanislas avant même la vacance de la Couronne de Pologne; pour avoir déclaré cette exclusion à la République pendant l'inter-règne, pour avoir traité avec la Czarine & l'Electeur de Saxe des moyens de forcer l'élection par la voye des Armes, pour avoir autorisé l'irruption des Russiens & des Saxons en Pologne, pour avoir formé ce dessein & pris des engagements d'entrer lui-même en Pologne & de joindre ses Trou-

pes

pes aux ennemis de la République, si la France qui vouloit soutenir la liberté Polonoise n'avoit pas fait une diversion juste & necessaire, & si elle n'avoit pas forcé l'Empereur à retirer ses Troupes de Silesie : Ce sont des motifs déjà exposés aux yeux de toute l'Europe, & qui paroîtront justes à tous ceux qui ne seront pas des partisans aveugles de la Maison d'Autriche.

Rien n'est plus étonnant que d'entendre la Cour de Vienne appeller le Camp de Praage, le Champ de l'Élection : Est-ce parce qu'Henri de Valois y fut élu Roi de Pologne ? On sçait que depuis cette élection, les Constitutions de Pologne ont fixé le Camp Electoral entre Varsovie & Wola, & que dans la dernière Diette de Convocation il a été expressément décidé que la nouvelle élection y seroit faite : Est-ce par la multitude des Polonois retirez à Praage ? Mais c'est un fait incontestable que dans ce Camp il n'y avoit que deux Evêques, neuf Sénateurs, & environ cinq cens Polonois presque tous Domestiques des Sénateurs retirez à Praage : Cette solitude du Camp de Praage a paru même si honteuse, que les Moscovites y ont amené quelques Gentilshommes garotez sur des Chariots, pour augmenter le nombre des prétendus Electeurs.

L'on a voulu honorer la liste de ces Electeurs de quelques noms illustres en Pologne, & pour cela on a obligé le neveu du Primat, âgé de 8. ans, d'aller à Praage & de signer ce que les Rebelles appellent le Diplôme d'élection; on a aussi obligé le Prince Lubomirski, âgé de 9. à 10. ans, de signer cet acte monstrueux, & de faire la fonction d'un Nonce. Les Moscovites ne pouvoient pas imprimer à cet Acte des caracteres plus marquez de violence & d'oppression, il portera toujours avec
lui-

lui-même les preuves de son irrégularité.

Si la République étoit assemblée à Praage, où étoit son Chef, son Sénat, les Palatinats, les Districts; par quel ordre la Diète convoquée entre Varsovie & Wola, a-t-elle été transférée à Praage? Qui est-ce qui a recueilli les suffrages? Qui peut se vanter d'en avoir donné avec liberté?

Tout s'est passé à Praage dans le désordre & l'esclavage: Cette poignée de Polonois rebelles qui s'y étoient retirés, n'étoient pas même d'accord entr'eux: Quelques-uns aspiraient à la Royauté, les autres étoient incertains à qui ils donneroient leurs suffrages, il en est qui ont tenté inutilement de se retirer, lorsqu'ils ont reconnu qu'il n'y avoit pas même dans le Camp de Praage un phantôme de République & de liberté; le Général Lasci a proclamé le prétendu Auguste III. & sans autre cérémonie que quelques bonnets Moscovites jettés en l'air, on est allé à l'Eglise des Bernardins chanter le *Te Deum*. Quelles actions de grâces & quelles prières! Un Roi de Pologne nommé par un Officier Moscovite? Un Roi Orthodoxe placé sur le Trône par une Armée hérétique & schismatique! Un Prince qui fait profession ouverte de piété, & qui peu content des Etats Héréditaires que la Providence lui a destinés, veut absolument régner sur une Nation libre & malgré elle! Un Candidat de la Couronne Pologne, qui, après bien des intrigues, des promesses & des menaces se trouve réduit à l'état humiliant de n'avoir pas même dans son parti les Polonois qui étoient sortis sans raison du Camp Electoral! Telle est la situation de l'Electeur de Saxe, telle est l'élection que la Cour de Vienne soutient avec obstination.

Cependant, la Cour de Vienne nous avertit qu'il y a dans cette affaire un grand mystère de politique
de

de la part de la France. La Couronne de Pologne n'est qu'une occasion que la France a saisie pour déclarer la guerre, les projets ont été formez depuis long-tems ; elle a affecté des vûes pacifiques, tant qu'elle ne s'est pas relevée des pertes de la dernière guerre ; c'est son objet favori d'élever sur les ruines de la Maison d'Autriche une puissance formidable à l'Europe, l'extension de ses limites lui avoit attiré trop d'ennemis sous le dernier Regne, elle va à ses fins par une voye plus cachée & aussi sûre.

Il faut convenir que nulle Cour n'est aussi habile que celle de Vienne à changer de langage au gré de ses intérêts : Il n'y a que quelques mois que la Cour de Vienne parloit avec hauteur du Gouvernement de France, & avec mépris de ses vûes pacifiques ; la France n'avoit nulle vûe, les François craignoient jusques au nom de la guerre, il ne les falloit compter pour rien dans l'Europe, on pouvoit tenter tout contr'eux impunément : Aujourd'hui la Cour de Vienne change, elle leur attribue de vastes projets, des vûes sans bornes. Si le Roi soutient les intérêts du Roi son Beau-Pere, ce n'est qu'un prétexte pour faire la guerre ; la vacance du Trône de Pologne est un petit objet qui couvre de plus grands intérêts, on l'annonce avec éclat aux Princes de l'Empire & aux Puissances intéressées dans l'équilibre de l'Europe.

Si la France, malgré tout ce qu'elle a fait pour conserver la paix, ne cherchoit qu'un prétexte pour faire la guerre, elle est heureuse d'avoir trouvé un prétexte aussi juste, & la Cour de Vienne est bien imprudente de lui avoir donné une occasion aussi naturelle de faire la guerre ; mais appellera-t-on un prétexte, le désir que le Roi fait paroître de soutenir la réputation & l'éclat de la Couronne ; est-ce un prétexte d'affermir son Beau-Pere sur

un Trône qui lui appartient, & auquel la Nation Polonoise l'a appellé volontairement ? Est-ce un prétexte de se venger des insultes de la Cour de Vienne, qui a traité ce Prince comme un proscrit, & qui a tenté de lui arracher un Sceptre que sa Patrie lui offroit ? La possession légitime d'une Couronne est-elle donc un objet si peu important, qu'elle ne puisse pas enfin justifier une Déclaration de guerre, après avoir épuisé toutes les voyes de conciliation & de douceur : Mais après tout, quelle preuve a-t-on des vûes qu'on attribue à la France ? Si elle n'avoit voulu que démembrement la puissance Autrichienne, comme on le dit, n'étoit-elle pas en état d'y travailler sans l'affaire de Pologne ? N'y avoit-il pas assez de Princes mécontents des hauteurs insupportables de la Cour de Vienne, qui lui auroient pû prêter la main ? Cependant, la France a vécu en paix, tant que l'Empereur ne l'a pas forcée à prendre les armes. Elle a sacrifié la Sicile pour contenter l'ambition de l'Empereur ; elle a vû ce Prince séduire l'Espagne dans un moment de mécontentement ; elle ne s'est point vengée du trouble que la Cour de Vienne jettoit entre deux Princes du même Sang : Elle a tout dissimulé, & elle n'éclate que quand on met le comble à la violence, à l'insulte & à l'injustice.

Voilà le vrai tableau de la Cour de Vienne ; mais elle va plus loin : Elle déplore l'aveuglement de ceux qui se laissent séduire par des discours flatteurs de la France, elle annonce *des malheurs aux Princes qui s'y fient*, elle les avertit *qu'ils se préparent eux-mêmes des chaînes qu'ils doivent porter* : C'est à l'Empire surtout qu'elle adresse son exhortation patetique ; l'Empereur déclare *qu'il va combattre, non seulement pour la défense des Pays Héréditaires, mais pour la sûreté de l'Empire, pour l'honneur &*

la gloire du nom Allemand , & pour la liberté de l'Europe , pour laquelle on ose dire que la Maison d'Autriche est accoutumée à combattre.

La France a donné jusqu'ici trop de preuves de son désintéressement dans la guerre présente , pour être soupçonnée d'avoir des vûes d'ambition ou d'intérêt : Dieu seul connoît quel sera le succès de la guerre ; mais à en juger suivant les lumieres naturelles , les Princes qui se joignent à la France s'appuyent sur une Puissance que sa bravoure & les forces soutiennent depuis tant de siècles contre les efforts de la Maison d'Autriche. Si l'affaire présente pouvoit interesser , comme on le prétend , la gloire & l'honneur de l'Empire , c'est à la Cour de Vienne qu'il faudroit s'en prendre : C'est pour achever son ouvrage & pour se faire des Partisans qu'elle veut séduire le Corps Germanique. Elle s'est trouvée trop bien d'avoir toujours sacrifié les autres à ses intérêts personnels , pour ne le pas essayer encore aujourd'hui ; mais laissons aux Princes de l'Empire à juger si la Maison d'Autriche a jamais combattu pour leur sûreté & pour leur liberté : C'est à eux à dire quels fruits ils ont tiré des guerres qu'ils ont faites pour les Empereurs , s'ils ne se sont pas épuisés d'hommes & d'argent pour la Maison d'Autriche. D'ailleurs , que l'on interroge la Hongrie , la Bohême , toute l'Italie , elles nous diront *si la Maison d'Autriche est accoutumée à combattre pour la liberté de l'Europe.* La Cour de Vienne ne peut pas rejeter leur témoignage.

Je ne m'attacherai pas à répondre à tous les faits hazardés & à tous les raisonnemens bizarres que l'on voit dans des Ecris , qu'on ne craint pas de répandre sous le nom respectable de l'Empereur.

Je suis si excédé de refuter des allégations , ou fausses , ou pueriles , que je me propoisois de ne
pas

pas porter cette Lettre plus loin , mais puisque j'ai tant fait , il faut suivre jusqu'à la fin l'Auteur des Mémoires donnez au nom de l'Empereur. Ce Prince proteste , *qu'il ne lui est jamais venu dans l'esprit d'alterer en rien la liberté de l'élection en Pologne.* N'est-ce donc pas alterer la liberté d'une élection , de donner l'exclusion à l'un des Candidats , sans autorité , sans justes motifs , sans exemples de la part des prédecesseurs de l'Empereur ? N'est-ce pas alterer & anéantir la liberté d'une élection , d'annoncer les troubles qu'exciteroit en Pologne le choix pour lequel la République marquoit tant d'empressement , de lui montrer des Troupes sur ses Frontieres pour la menacer , de faire entrer les Alliés en Pologne , de porter la désolation dans ce Royaume Catholique par les ennemis de l'Eglise , de traiter de la Couronne de Pologne avec un Prince qui veut l'usurper à quelque prix que ce soit , & qui n'ose aujourd'hui paroître en Pologne , qu'environné de l'appareil effrayant de la guerre , de soutenir une élection faite en Pologne par l'Armée Moscovite ? C'est ce que l'Empereur entreprend aux yeux de toute l'Europe , lorsque les Ministres lui font dire , *qu'il ne lui est pas même venu dans l'esprit d'alterer la liberté de l'élection.*

La Cour de Vienne entreprend de faire l'apologie de la Czarine ; les Troupes de cette Puissance sont entrées en Pologne , dit-on , comme amies , elles vivent avec discipline , elles payent les vivres qu'on leur fournit , elles marchent pour faire exécuter le Traité que le Czar Pierre avoit fait avec la République , où il a été stipulé expressément , que le Roi Stanislas demeureroit proscrit & inéligible à jamais. Ignoreroit-on à Vienne les cruautés que les Moscovites ont faites en Pologne , ou voudroit-on les dissimuler , pour rendre moins odieux le Prince

Prince qui en est l'auteur ? Ce n'est pas un trait d'humanité de la part des Moscovites d'amener des Gentilshommes Polonois chargez de chaînes dans le Camp de Praage pour augmenter le nombre des prétendus Partisans de Saxe. La discipline militaire ne les obligeoit pas à jeter dans les fers une multitude de malheureux Habitans de Varsovie qui étoient dans l'impossibilité de fournir les denrées qu'on exigeoit d'eux.

Si le feu Roi Auguste reconcilié en apparence avec la République a sçu lui arracher quelque Decret contre son Competiteur, faut-il mettre à feu & à sang un grand Royaume, qui, rendu à lui-même, reconnoît l'injustice de ce Decret, & qui croit avoir des raisons d'y déroger : La Cour de Vienne ne parle que de la proscription du Roi Stanislas & des précautions que son Rival avoit prises contre les empressemens que les Polonois marquoient pour le voir regner sur eux ; Mais la Pologne ne pourra-t-elle pas parler à son tour des maux que le feu Roi Auguste lui a faits ; des Troupes Saxonnnes dont il l'a accablée ; de l'Alliance qu'il avoit contractée secrettement avec le feu Czar Pierre pour la subjuguier avec plus de sûreté ; de la guerre qu'il avoit déclarée au Héros du Nord, sans la participation de la République ; des cris & des plaintes de tous les Ordres de l'Etat contre un Roi qui vouloit tout sacrifier pour regner avec despotisme ; de l'état humiliant où ce Prince se vit réduit pour avoir attenté à la liberté de ses Sujets ; de son abdication enfin, & de la reconnoissance solennelle qu'il fit de l'élection du Roi Stanislas, dont la Cour de Vienne affecte toujours de parler en termes injurieux ?

La République a également enseveli dans l'oubli ce qu'elle avoit fait alors pour & contre le Roi
Stanislas :

Stanislas : Elle a procédé à une nouvelle élection; elle l'a éû pour la gloire & pour l'avantage de la Nation; la Moscovie & l'Empereur n'ont aucune superiorité sur la République pour lui demander raison de ce qu'elle fait. Il est vrai qu'ils font tous leurs efforts pour acquérir cette superiorité par les Armes; à ce titre ils pourroient faire un usurpateur, mais ils ne créeroient jamais un Roi légitime contre les suffrages de la République.

Ceux qui connoissent les privileges & ses loix auroient été surpris de voir dans les Motifs de l'Empereur, que la proscription prétendue du Roi Stanislas a été l'ouvrage des trois Ordres de la République, du Roi Auguste, du Sénat & de l'Ordre Equestre; que la République pendant l'interrègne n'est composée que des deux Ordres subalternes, & que, quelque unanimité qu'il y ait entre ces deux Ordres, ils ne peuvent pas détruire un ouvrage où la Majesté Royale avoit présidé.

Il est indubitable que la République de Pologne jouit pendant l'interrègne de la même autorité qu'elle a lorsque le Trône est rempli. Même Souveraineté dans ses Etats, même pouvoir législatif, même Jurisdiction sur tous ses Sujets. La République privée de son Roi n'est point pour cela un corps acéphale. Le Primat est son Chef, le Sénat & la Noblesse font sa vigueur & sa force. Dans un parfait concert du Chef & des deux Ordres elle pourroit changer la face de son Gouvernement, à plus forte raison peut-elle décider du sort d'un de ses Citoyens, & anéantir une résolution passagère, qui fut l'ouvrage du Roi Auguste.

Si la Cour de Vienne a assez d'assurance pour nous dire que dans l'élection du Roi Stanislas la forme ordinaire des élections a été changée, nous pouvons lui demander quel est ce changement; & quelle

quelle preuve en peut-elle donner ? Celui qui a présidé à cette élection, est par sa dignité Chef né de la République pendant l'interregne ; le Sénat & la Noblesse ont été convoquez à la maniere ordinaire ; le Champ de l'élection a été celui qui est marqué par les loix du Royaume ; la Diette d'élection a été précédée de celle de Convocation ; l'on a fixé un tems convenable pour que tous ceux qui avoient droit de suffrages puissent s'y rendre : On a recuëilli exactement tous les suffrages , la proclamation n'a point été précipitée , le Primat a demandé trois différentes fois si l'on persistoit dans le choix unanime du Roi Stanislas : Il l'a enfin nommé, lui à qui seul il appartient de faire cette nomination. Le Grand Maréchal l'a proclamé , les *Pacta Conventa* ont été presentez & jurez par le nouveau Roi , & le Royaume entier lui a rendu hommage, si l'on en excepte les seuls rebelles de Praage.

A les en croire, ils n'étoient sortis du Camp Electoral que pour éviter les menaces & les violences ; ils étoient venus, disent-ils, à Praage, *pour respirer un air plus libre.* Qu'ils nous parlent presentement avec ingénuité, ils nous avoïeront combien leurs esperances ont été vaines. Trop indociles pour écouter la voix de la République, trop inquiets pour souscrire à une élection paisible & unanime, trop fiers pour se rendre aux empressements & aux vœux des deux Ordres de l'Etat, ils ont trouvé à Praage l'esclavage qu'ils ne devoient pas redouter parmi leurs Citoyens, ils ont passé sous le joug Moscovite. Ceux qui s'étoient laissés amuser par les idées flatteuses de la Royauté, n'ont pas même été traitez comme des Républicains indépendans : L'aci leur a inimé les ordres d'une Puissance étrangere, & il a fallu paroître du moins
leumis

fournis & obéissans. Le Castelan de Cracovie a cru pouvoir se retirer de Praage, comme il s'étoit retiré du Camp d'élection, mais il a senti qu'il étoit dans les fers, & qu'il ne lui étoit pas même libre de rester dans l'inaction & le silence; ils sont tombez entre les mains des ennemis de la République, pour n'avoir pas voulu être témoins d'une élection glorieuse & utile à la Nation Polonoise.

C'est l'ambition, c'est l'intérêt qui les a inspirés, mais ils n'ont trouvé qu'humiliation & mauvais traitemens parmi les Russiens. Que devoient-ils attendre d'une Armée barbare qui s'étoit faite le ministre de la vengeance & de l'ambition de la Cour de Vienne! Mais quel motif secret a pu la déterminer à tant d'hostilités contre une Nation voisine & alliée? Elle nous l'explique sans détour dans l'un de ses Ecrits. Si le Roi Stanislas étoit élu, dit-elle, *les Polonois couperoient toute communication entre Sa Majesté Imperiale & la Russie, ils seroient en état d'empêcher ces deux Puissances de se secourir.*

C'est donc pour son intérêt personnel que l'Empereur a voulu empêcher l'élection du Roi Stanislas; c'est donc pour se conserver l'honorable appui de la Czarine que l'Empereur persecute un Prince deux fois jugé digne du Trône par la Patrie. C'est pour laisser une communication entre l'Empereur & la Russie que l'on ravage & que l'on opprime la Pologne qui est entre ces deux Puissances. C'est pour se menager un secours, qui seroit inutile à l'Empereur, s'il ne vouloit pas tenir l'Empire dans ses fers, & insulter aux autres Monarques, que la Cour de Vienne allume une guerre terrible dans le centre de la Chrétienté. C'est ainsi que la Cour de Vienne fait, dit-elle, sacrifier ses propres intérêts.

intérêts. L'Histoire est remplie, Monsieur, de pareils traits de son désintéressement.

Ce n'est pas là la première fois, dit-elle, *que la France a voulu forcer la Pologne à recevoir un Candidat de sa main.* Sied-t-il bien à la Maison d'Autriche de parler des attentats commis contre la Pologne dans les siècles passés, elle qui ne peut s'empêcher de former des projets sur la Couronne de Pologne, & qui ne pouvant la faire tomber aujourd'hui sur un Prince de cette Maison, entreprend de la porter par force entre les mains du mari d'une Archiduchesse !

Mais parcourons l'Histoire des derniers tems, & vérifions si en effet la France a tenté de donner à la Pologne des Rois qui ne fussent pas du goût de la République. Henri de Valois est monté sur le Trône de Pologne, aucun Historien ne lui reproche que l'empressement qu'il témoigna à retourner en France, pour recevoir la Couronne de ses Ayeux. Le Prince de Conti fut un Concurrent redoutable pour le Roi Auguste, mais il n'étoit redoutable que par la multitude des suffrages libres qui éclatoient en sa faveur, & qui ne furent point soutenus par la violence.

La Pologne n'a à redouter que la Maison d'Autriche & la Russie; la Maison d'Autriche, qui, au travers de cette moderation & de cette équité, dont elle parle toujours, a sçu rendre héréditaires les Couronnes électives de Hongrie & de Bohême; la Russie, qui depuis le Regne du Czar Pierre, affecte trop ouvertement la domination du Nord.

Il est vrai que l'antipathie de ce Prince pour Charles XII. Roi de Suede, entroit pour beaucoup dans les malheurs qu'il a portés en Pologne: Ce motif ne subsiste plus, mais le désir de dominer reste, des idées si flatteuses ne s'effacent pas aisément.

ment. La Pologne ne s'en garantira que par son union & sa bravoure.

Achevons le pénible examen des Ecrits de la Cour de Vienne. Elle nous assure que l'Empereur se reposoit sur la foi des Traitez les plus solennels, lorsque la France l'a attaqué ; Elle invoque le secours du Très-Haut, pour que la France puisse payer chèrement avec le tems les avantages qu'elle s'est peut-être promis d'abord dans une si injuste entreprise. L'Empereur s'assuroit donc sur la foi des Traitez de Bade & de Rastadt, que le Roi seroit insensible aux interêts du Roi son Beau-Pere, qu'il écouteroit tranquillement & avec indifférence les cris redoublez d'une République que l'on opprime, & qui reclame sa protection. Les Traitez de la France & de l'Empire portent-ils, que l'Empereur dominera dans le Nord sans opposition, qu'il disposera d'une Couronne élective, que l'on respectera son Alliance future avec la Czarine, au point d'écarter tous les obstacles qui pourroient survenir à leur jonction ? L'Empereur se reposoit sur la foi des Traitez ! Comme s'ils avoient autorisé l'affront qu'il vient de faire à deux Rois, lors même que la France lui déclaroit nettement quel étoit son ressentiment, & quelle seroit sa vengeance ; mais il est surprenant que l'Empereur se soit tranquillisé, lui qui croit bien sçavoir que la France a de grands projets, qu'elle les a formez depuis long-tems, & qu'elle ne cherchoit qu'un prétexte pour les faire éclater, lui qui a vû les préparatifs de guerre qui ont été faits ouvertement depuis la vacance du Trône de Pologne, lui enfin qui s'est plaint d'avoir été menacé par la première Déclaration que la France a faite au sujet de l'élection.

Il nous assuroit dans ses premières déclarations, que pour lui il ne sçavoit ni menacer ni craindre.

Aujourd'hui

Aujourd'hui il annonce que la France *payera cherement ses premiers avantages*. A la bonne heure, que la Cour de Vienne s'en flatte, mais c'est se joier de la Religion d'implorer le secours du Très-Haut pour opprimer un Peuple libre, & pour achever l'insulte que l'on a crû faire à la France. Le stîle favori de la Cour de Vienne a toujours été de parler avec emphase de la moderation, de l'équité, de la pieté de la Maison d'Autriche, lors même qu'elle a travaillé à réduire l'Empire & les Peuples voisins en servitude, lorsqu'elle s'est plus abandonnée à cette malheureuse soif de dominer, qui a coûté tant de trésors & tant de sang à l'Europe. N'étoit-ce pas déjà trop de vouloir asservir un Peuple indépendant, sans couvrir encore du voile de la pieté une entreprise que la justice & la Religion condamnent !

La Cour de Vienne n'a-t-elle pas même manqué à la reconnoissance qu'elle devoit à la Pologne ? Personne n'ignore qu'en 1683. les Polonois marcherent au secours de l'Empereur Leopold, & qu'ils délivrerent sa Capitale assiégée par les infidèles. Leopold & ses deux Successeurs ont recüeilli tout le fruit de cette victoire ; pour les Polonois, ils n'eurent que la gloire d'avoir porté la terreur par leur réputation dans le Camp des Turcs, & de les avoir dissipés par leur bravoure. Peu d'années ont effacé la mémoire d'un bienfait aussi signalé : Les Polonois ont délivré Vienne d'une Armée formidable qui l'assiégeoit ; pour recompense, l'Empereur veut asservir les Polonois par les Armes des Moscovites, il est convenu avec eux de cette irruption, il la justifie hautement dans ses Ecrits, il prend soin de faire l'apologie des desseins & de la conduite des Moscovites en Pologne. Le Roi ne pourra jamais embrasser une querelle plus juste que celle des

Polonois, il n'employera jamais les forces à une diversion plus nécessaire que celle qu'il a faite sur le Rhin & en Italie, pour empêcher l'Empereur de se joindre aux Molcovites, & de subjuguier la Pologne.

Je finis, Monsieur, par une réflexion qui ne vous aura pas échappé : Si les Polonois s'étoient soumis à l'exclusion donnée au Roi Stanislas par l'Empereur & la Czarine, ils se seroient chargez d'un opprobre éternel, ils auroient donné à leur posterité un funeste exemple de foiblesse, ils auroient autorisé les Successeurs de ces deux Puissances à écarter du Trône de Pologne les Candidats qui ne seroient pas dans leurs intérêts. Dans les siècles à venir on auroit cité l'exclusion du Roi Stanislas & la soumission de la République, comme un droit certain pour donner de nouvelles exclusions; la liberté Polonoise étoit entamée, & il ne restoit plus à l'Empereur & à la Czarine qu'un pas à faire pour se rendre maîtres absolus des élections. Je suis, &c.

Projet d'un Supplément à la Collection des Conciles du Pere Labbe, qui s'imprime actuellement à Paris, chez Briasson, Libraire, rue St. Jacques, à la Science; & à Genève, chez Fabri & Barrillot.

PLusieurs Sçavans se sont appliquez à donner des Collections de Conciles; mais malgré leurs soins, ils n'ont pû tout découvrir. C'est en profitant du travail de chaque Compileur, que le dernier a donné la plus ample Collection. *Merlin* se chargea le premier d'une entreprise si importante; *Crabbe* vint après, & augmenta le recueil de son prédécesseur, & *Crabbe* fut suivi par *Surius*, qui fit de nouvelles découvertes. Celui-ci fut ensuite surpassé
par

par *Binius* : Mais le *P. Labbe* effaça tous ces Compilateurs, en donnant en 1671. la plus ample de toutes les Collections. Outre ses recherches particulières, il se servit utilement de quelques Écrivains, tels qu'*Ughelli*, *Marca*, &c. qui avoient inséré des Conciles dans leurs Ouvrages.

Depuis 1671. quelques Auteurs, comme *Cotelier*, *Bollandus*, &c. ont publié des monumens Ecclésiastiques, & parmi ceux-là, les actes de divers Conciles. D'autres ont mis au jour des Collections de Conciles; *Baluze*, outre le recueil des Conciles de la Gaule Narbonnoise, publié en 1668. a imprimé en 1683. un premier Tome d'une nouvelle Collection des Conciles avec des notes, & en a inséré quelques-uns dans ses Miscellanées. Le Cardinal d'*Aguirre* a publié la Collection la plus ample & la plus curieuse des Conciles d'Espagne. Le *P. Bessin* a recueilli ceux de la Province de Normandie. Avec tant de secours, il a été facile au *P. Hardouin* de donner une plus ample édition des Conciles; il l'auroit renduë plus parfaite, si aux Conciles, qui lui ont été envoyés de differens endroits de l'Europe, & à ceux qu'il a extraits de ces sçavans Compilateurs, il avoit pris la peine de joindre les Conciles insérés dans divers Auteurs Ecclésiastiques; en quoi il eût imité le docte *P. Labbe*.

Enfin, *M. Coletti* vient de publier à Venise la plus ample de toutes les Collections de Conciles. Il a adopté avec raison celle du *P. Labbe*, a ajouté les Conciles publiez par le *P. Hardouin*, & a profité des recherches particulières de ce fameux Écrivain. Il a aussi recueilli les Conciles & les Statuts Synodaux, que le *P. Martene*, & quelques autres sçavans ont insérés dans leurs vastes Collections de Pièces,

Malgré toutes ces recherches, je puis assurer qu'on peut faire de nouvelles additions. J'ai ramassé un nombre considérable de Conciles & de Synodes, ou inconnus jusqu'à présent, ou non encore imprimés, ou qui jusqu'ici n'ont point été inserés dans les Collections de Conciles. A l'égard des Synodes, je ne donnerai aucun de ceux qui ont paru depuis l'an 1300. conformément au projet du P. Labbe.

Ces additions considerables m'ont déterminé à publier un Supplément; & comme l'édition des Conciles du P. Labbe est la plus répandue, je me suis proposé de recueillir tous les Conciles publiez par le P. Hardouin, & par M. Coleti, & de les joindre à ceux que j'ai moi-même découverts. Tous ces actes seront accompagnés de notes pour l'intelligence du texte, & même de variantes tirées des Manuscrits, & des imprimez. Ces divers morceaux composeront la premiere partie de ce Supplément. Il y aura une Table exacte des Matieres qui y seront contenuës. Mais j'aurois ciû ne donner qu'un Supplément imparfait à la Collection des Conciles du P. Labbe, si je m'étois borné à ce recueil. J'ai donc cherché à le rendre plus utile, en rectifiant, & en reformant la Collection entiere. Pour cela, sans prétendre m'ériger en Censeur de tous les Compilateurs de Conciles, je me suis attaché à épurer le texte, à recevoir & corriger plusieurs endroits des versions, à suppléer ceux qui étoient omis, & qui se trouvent dans les Manuscrits, ou dans les premieres éditions; enfin, à rétablir certains termes, auxquels on en a substitué d'étrangers. J'ai collationné à ce sujet les imprimés, avec ce que j'ai pû voir de Manuscrits. J'ai même étendu mes soins jusqu'à corriger les fautes d'impression, qui, comme on sçait, rendent souvent le sens inintelligible. C'est par ces seuls moyens qu'on peut trouver la

veritable

véritable leçon des textes, & rendre utiles les pièces qu'on donne au Public.

Outre ce pénible travail, j'ai composé des notes sur les endroits difficiles. La plupart des Collecteurs en ont promis; celles du *P. Labbe* n'ont point vû le jour, quoiqu'il y renvoye le Lecteur. Le *P. Sirmond*, qui étoit plus en état que personne de faire des notes, en a mis d'excellentes dans son Recueil des Conciles de France. Le *P. Labbe* & le *P. Hardouin* les ont transportées dans leurs Collections. On trouve très-peu de notes dans les autres Compilateurs de Conciles & de Synodes. Le *P. Hardouin* convaincu de la nécessité de faire des remarques, a crû y pouvoir suppléer par une Table fort ample & fort détaillée des Matières contenuës dans la Collection; mais cette Table n'a servi qu'à faire regretter les notes. Ce que je me propose principalement d'éclaircir, regarde le tems, & le lieu où les Conciles ont été assemblés; ce qui y a donné occasion, & les difficultés qu'on rencontre dans les Canons, & qui ont exercé la critique des gens habiles. J'ai profité de leur travail, & j'y ai joint mes remarques particulières.

Pour aplanir, autant qu'il est possible, toutes sortes de difficultés, j'ai fait une liste alphabétique de certains mots inconnus, barbares & obscurs, qui sont dans les actes & dans les pièces originales des Conciles, j'indique les pages des différentes Collections où ils se trouvent; & je fixe le sens de la plupart dans l'explication que je donne, ou que je tire des dissertations des Sçavans.

Les premiers Editeurs ont eu soin de marquer dans des Préfaces, ou à la marge, les Archives & les Bibliothèques d'où ils avoient tiré les Actes qu'ils donnoient au Public. Ils en assuroient par-là l'authenticité, & mettoient le Lecteur en état de
consulter

consultent les sources où ils avoient puisé ; mais cette attention si nécessaire a été négligée par leurs successeurs ; ainsi pour reparer cette omission, j'ai composé une liste de tous les Conciles inserés dans les diverses Collections, à laquelle j'ai joint le nom des Bibliothèques d'où ils ont été tirez.

Cet amas de corrections, de variantes, de notes, & de Catalogues, formera la seconde partie de ce Supplément. Quoiqu'en la composant, j'aye eu principalement en vûe la Collection du P. Labbe, & que pour cela j'aye rangé toutes ces différentes remarques suivant l'ordre des Tomes & des pages de la Collection de ce sçavant Jesuite ; cependant pour rendre mon Supplément utile à ceux qui ont toute autre Collection, comme celle de Crabbe, de Surius, de Nicolini, de Binius, du P. Hardouin, &c. j'ai également eu soin d'indiquer les pages de ces divers recueils, où se trouve chaque Concile, auquel par conséquent doivent se rapporter les notes, corrections, & les variantes. Je me ferai un plaisir de profiter des lumieres que les Sçavans voudront bien me communiquer, & qu'ils auront la bonté d'envoyer aux Libraires qui se chargent d'imprimer ce Supplément.

Je dois avertir que pour ne pas faire acheter de nouveau les Collections particulieres imprimées en France, les Libraires s'abstiendront d'inserer dans ce Supplément le Volume publié par Mr. Baluze, sous le titre de *Nova collectio Conciliorum*. Si cependant les Sçavans sont d'un autre avis, ces Libraires s'y conformeront.

On imprimera ce Supplément de même forme, grandeur & caractère que les Conciles du P. Labbe, & on n'en tirera qu'un petit nombre d'exemplaires, sur le prix desquels on accordera un benefice à ceux qui en retiendront par avance,

On n'en imprimera aucun en grand papier, que pour ceux qui les demanderont.

III. Le Sr. George Frix, Libraire à Bruxelles, a imprimé & débite actuellement les *Mémoires Ecclésiastiques* de Mr. le Nain de Tillemont en 10. volumes in folio, ensemble l'*Histoire des Empereurs & autres Princes qui ont régné pendant les six premiers siècles de l'Eglise*, par le même, en 5. volumes in folio; ainsi, 15. volumes en tout. Chaque tome est orné de vignettes en taille-douce, & tout l'ouvrage très-bien imprimé, & sur du papier beau & bien collé.

IV. Dans le Journal de Janvier dernier on voit l'annonce de la première partie du second Tome in 4^o du *Moyen facile de concilier les esprits sur les difficultés qui regardent la Bulle Unigenitus*, par le R. P. Aubert Rolland, Cordelier; ici nous annonçons que le Sr. Chevalier en distribué la seconde, & qu'il a mis sous presse le Tome III., qui comprendra également deux parties. Ce que nous avons dit des deux premiers Volumes de cet ouvrage, nous le disons de celui qui vient de paroître; même richesse dans les matières qu'il renferme, même facilité de l'Auteur à les manier; & sans rien avancer de trop, nous ajoutons que les points qu'on traite dans ce dernier, dont aucun n'est sans une solution nette & spirituelle, sont plus intéressans encore que ce que l'on a remarqué jusqu'à présent: On ne doit pas douter, par conséquent, que les Sçavans, & tous les amateurs de la saine Doctrine, ne fassent à cette troisième partie un accueil pour le moins aussi favorable que celui qu'ils ont fait aux deux précédentes.

V. Les *Chenets* sont l'Enigme du mois dernier.

ENIGME,

E N I G M E.

Sans eau je bois [de l'eau, triste effet du destin ;
Mais beaucoup d'eau me fait boire du vin.

A R T I C L E I I.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE, depuis le mois dernier.

EXceptés les grands préparatifs de guerre qui se continuent par terre & par mer en Espagne, ceux pour un nouveau transport de 10. ou 12. mille hommes, qui étoient sortis avancés vers le milieu de Février ; la levée de recrues pour augmenter les Troupes du Roi Catholique de 25000. hommes, afin de pousser avec succès ses desseins en Italie ; une promotion de seize Lieutenans Généraux & de 20. Maréchaux de Camp faite depuis peu à Madrid ; & la nomination à divers Emplois, & à quelques Benefices vacans : Exceptés, dis-je, ces differens points, la Monarchie Espagnole ne nous fournit que des faits peu propres à en faire un article. Voyons donc ce que d'autres Etats, & premièrement l'Italie, où les armes des principales Puissances de l'Europe sont portées, nous présentent de plus intéressant.

I. Les Troupes Allemandes qui étoient en garnison à Tortone prévoyans que leur défense seroit peu contre les assiégeans, & ne seroit au contraire qu'à diminuer leur propre nombre, abandonnerent cette Ville le 27. Janvier à 11. heures du soir, & se retirerent dans le Château. Le lendemain les François y entrèrent, les Bourgeois leur en ayant ouvert

ouvert les portes, après avoir tiré dix coups de Canon sur la Ville, ainsi qu'on en étoit convenu avec Mr. de Maillebois Commandant en chef au siège. Ce Général envoya le même jour un Officier au Gouverneur du Château, pour lui insinuer que s'il venoit à tirer sur la Ville, on le traiteroit avec toute la rigueur de la guerre : Le Gouverneur répondit qu'il s'abstiendrait de le faire, pourvu qu'on ne se servit point de la Ville contre lui.

II. La nuit du 29. au 30. on fit l'ouverture de la Tranchée devant le Château de Tortone, & la nuit suivante on commença à travailler aux Batteries, dont les principales s'établirent sur la crête du Glacis de la Ville; du côté de la porte d'Alexandrie; on y mit 45. pièces de Canon & 16. Mortiers, dont une partie commença à tirer le premier de Fevrier. Le front du Château qu'on attaqua d'abord est très-découvert & peu fort, mais il fut difficile d'y aborder à cause que le Glacis en est fort escarpé, & qu'il n'y avoit que très-peu, ou point de terre : Ce qui en rendoit l'accès encore plus pénible, c'est qu'au de-là de ce Glacis il y a une deuxième enceinte séparée de la première par un autre glacis fort étendu. Les assiégeans apperçurent néanmoins un endroit foible, & par-là le siège s'abregea, car le 5. à midi & demi le Gouverneur offrit de se rendre sous condition que les honneurs de la guerre lui seroient accordés; ce que le Général François accepta, & le 9. au matin la Garnison du Château de Tortone au nombre de 1300. hommes en sortit avec quatre Canons & deux Mortiers & fut conduite à Mantouë. Les François publient n'avoir eu qu'environ 50. morts ou blessés pendant ce siège. Par la reddition de Tortone & de son Château, voilà les Troupes combinées en possession de tout le Milanez.

*Siege &
reddition du
Château de
Tortone.*

III. Le projet qu'elles avoient formé d'assiéger Mantouë paroit à present évanouï, quoique cette Place soit toujours bloquée ; car elles n'ont rien mis en œuvre, depuis ce que nous avons dit le mois passé de leur approche, qui tende à mettre ce projet à exécution ; ce qui leur seroit actuellement d'autant plus difficile que la premiere Colonne des Troupes Imperiales, sous le Commandement du Comte de Merci, est déjà arrivée dans le Mantouïan, sans opposition, & que la seconde qui est arrivée dans le Trentin, marche pour s'y rendre aussi ; ainsi, ce que l'on peut conjecturer c'est que les François se borneront à conserver les conquêtes qu'ils ont faites, pendant que les Espagnols tenteront l'expédition du Royaume de Naples ; leurs marches & leurs contemarches qui sont fréquentes vers Mantouë, ensemble un ordre aux Troupes qui sont dans le Milanez de marcher avec beaucoup de diligence du côté de l'Oglio, font croire néanmoins qu'il y a quelque dessein caché, qui pourra bien éclater dans peu : Quoiqu'il en soit le Comte de Merci, qui a le Commandement en chef de l'Armée Imperiale qui se forme dans le Mantouïan, est arrivé à Mantouë le 13. Fevrier, & après la tenuë d'un grand Conseil de guerre, il est allé rejoindre son Corps de Troupes qui grossit tous les jours par l'arrivée des Regimens Impériaux venans successivement par le Tirol ; on peut par conséquent s'attendre dans peu à quelque action d'importance. Jusqu'à present toutes les Lettres venuës de ce Pays ne nous informent de rien d'intéressant qui se soit encore passé entre l'Armée combinée, & celle d'opposition que les Impériaux commencent à y former.

IV. Au commencement de Fevrier le Maréchal de Villars revint de Parme à Milan très satisfait du gracieux accueil qu'il a reçu de l'Infant Don Carlos ;

los, qui lui a fait present d'une Epée & d'une Tabatiere d'or avec son portrait, en lui remettant en même-tems les portraits du Roi & de la Reine d'Espagne, le tout enrichi de diamans, de la valeur de plus de 200. mille livres; avant son départ pour Parme le Roi de Sardaigne lui avoit aussi fait present de son portrait enrichi de diamans estimés 40. mille écus : Il s'est depuis rendu à Turin pour y concerter avec Sa Maj. Sardaignoise les moyens de s'opposer aux Impériaux qui s'avancent avec toute la diligence possible vers le Mantouïan, & on l'attendoit de retour à Milan sur la fin du même mois, pour mettre ces mesures à exécution. On assure que le Roi de Sardaigne, qui fait augmenter ses Troupes jusqu'à 40. mille hommes, y reviendra aussi incessamment, & qu'à son arrivée il prendra le titre de Duc de Milan.

V. Les Impériaux ont abandonné l'Etat de Piombino, & se sont retirés à Orbitello, dont la Garnison composée à present de 1500. hommes, se prépare à une vigoureuse défense, tout le Canon qui étoit au Fort St. Etienne, y ayant été transporté; mais on doute que les Espagnols en fassent le siège pour ne pas retarder l'expédition qu'ils méditent dans le Royaume de Naples, puisqu'ils ont déjà remis à une autre fois celle qui étoit projetée contre les Garnisons Allemandes sur les côtes de Toscane, & que l'Infant-Duc de Parme est allé à Florence prendre congé du Grand Duc de Toscane pour se mettre ensuite à la tête de l'Armée Espagnole qui est prête à marcher pour cet effet, & qui consiste en 22000. hommes d'Infanterie & 3000. de Cavalerie. Il ne restera, par consequent, dans la Toscane que huit Bataillons, sçavoir, quatre à Livorne; trois à Porto-Longone; & un à Porto-Ferraio, ainsi que cela a déjà été réglé.

Ce grand Duché est encore exempt du fleau de la guerre; & l'on apprend de Florence que le Grand Duc a reçu des assurances de la Cour d'Espagne qu'on aura pour Son Altesse Royale & ses Etats tous les égards & ménagemens possibles, en considération de son grand âge; mais il y a toute apparence que les autres Princes d'Italie ne peuvent pas se flater de la même faveur.

VI. C'est dans le territoire d'Arezzo sur les frontières de l'Etat Ecclesiastique que s'assemblent les Troupes Espagnoles destinées à pénétrer dans le Royaume de Naples, & où l'on envoie la poudre, l'artillerie & les munitions de guerre nécessaires à cette expédition; le Comte de Montemar qui s'étoit rendu de Parme à Livorne, y est allé les joindre, & l'Infant Don Carlos y est attendu aussi, puisque l'on fait à Arezzo de grands préparatifs pour la réception. Ce Prince en partant de Parme a laissé la Régence de ses Etats à la Duchesse Douairière Dorothee son ayeule.

VII. Outre les Troupes Espagnoles qui doivent se rendre dans le Royaume de Naples, & les huit Bataillons qui resteront en Toscane, le Duc de Liria à présent à la Mirandole, a sous ses ordres un Corps de huit à dix mille hommes des mêmes Troupes, lequel, à ce que l'on assure, doit agir de concert avec les François & Piémontois contre les Impériaux, les difficultés qui avoient jusqu'à présent empêché la jonction des Espagnols aux Piémontois, étant entièrement levées.

VIII. *Naples.* Tous les Officiers des Troupes qui sont dans ce Royaume ont reçu ordre de se rendre à leurs postes, & quatre Bataillons de sortir de cette Capitale pour aller, comme on le croit, à San Germano: Trois Tartanes chargées de toutes sortes
de

de munitions de guerre, ont eu aussi ordre de faire voile pour Gaëte, où l'on continuë d'envoyer ce qui est jugé nécessaire pour faire une vigoureuse résistance en cas d'attaque.

Les Communautés du Royaume avoient représenté au Gouvernement qu'elles n'étoient pas en état de mettre sur pied la milice, conformément aux ordres donnés aux Vicaires - Généraux ; mais ensuite d'une résolution du Gouvernement d'autoriser ces Communautés de suspendre pendant deux mois le paiement de certaines dettes, afin d'en employer l'argent à la levée & à l'entretien de la milice, elles se sont conformées aux ordres qu'elles avoient reçu, de sorte que cette milice est à present sur pied.

On commença le premier Fevrier à faire le paiement du don gratuit de 600. mille ducats accordé à l'Empereur par les États du Royaume : Du provenu de ce don l'on doit rembourser quelques-uns des principaux Banquiers & Négocians de Naples d'un emprunt que leur a demandé le Secrétaire d'Etat du Royaume, afin d'en remettre la valeur à Venise pour le service de l'Armée Impériale qui se forme en Italie, supposé que cet emprunt vint à être accordé. Le Viceroi a fait aussi la demande d'un emprunt aux Députés & Protecteurs des Banques publiques, en leur donnant pour hypothèque une partie des Domaines de l'Empereur.

Ce qu'on apprend de la Sicile, est, que l'on y travaille en toute diligence à réparer les Fortifications de Messine, afin de mettre cette Ville en bon état de défense, & qu'un Convoi de 21. Bâtimens qu'on y avoit chargés de grains pour Trieste & Fiume, ayant essuyé une rude tempête, avoit été obligé de rentrer dans le Port fort mal traité.

IX. Corse. Nous avons parlé ailleurs * d'un nouveau

* Voyez Fevrier dernier, page 116.

nouveau soulèvement dans cette Isle; le nombre des mécontents s'est depuis beaucoup augmenté, & paroissent à présent résolus de secouer entièrement le joug du Gouvernement de la République de Genes. On croit que la Cour d'Espagne a quelque part à ce soulèvement; on dit même qu'elle forme des prétentions sur l'Isle, & qu'on travaille à Madrid à une déduction pour en justifier la revendication, c'est ce que le tems nous apprendra mieux.

X. *Rome.* Dans une Audience particulière du Pape donnée le 16. Fevrier au Cardinal Belluga, au sujet de quelques dépêches arrivées la veille de Madrid à Son Eminence, qu'elle communiqua au Sr. Pere, elle se servit de cette occasion pour lui demander au nom du Roi Catholique son Maître, le passage par l'Etat Ecclesiastique pour l'Armée Espagnole qui doit marcher en deux Colonnes vers le Royaume de Naples. Le Pape n'ayant fait aucune difficulté de lui accorder ce passage, le Marquis Abbati, Gouverneur des Armes, partit d'abord en poste pour Perugia, afin d'y faire les dispositions nécessaires pour la marche de ladite Armée.

Le 18. le Cardinal de Cinfuegos qui veille en cette Cour aux interêts de l'Empereur, ayant reçu avis que les Espagnols s'étoient déjà mis en mouvement pour aller exécuter leur dessein sur Naples, dépêcha aussi-tôt un Courier pour en donner part au Viceroi de ce Royaume.

XI. Ce que nous avons rapporté le mois passé du Chevalier de St. George n'a plus fait de bruit, par conséquent le mystère, s'il y en a eu, n'est pas grand; cependant l'on n'a pas encore sçû au juste la véritable cause des précautions qu'on a prises à son sujet, & de ce qui a occasionné la garde de son Palais; si nous découvrons quelque chose de positif à cet égard, nous ne manquerons pas d'en faire participans

participans nos Lecteurs, dans quel tems que ce soit.

XII. Les délais employés par le Cardinal Coscia à se rendre aux instances du Pape pour se soumettre à la Sentence prononcée contre lui, commençoient à irriter beaucoup le St. Pere, qui paroissoit déterminé à ne plus user d'aucun ménagement dans cette affaire. Le Cardinal voyant donc qu'on alloit mettre à exécution tout le ressentiment qu'il s'étoit justement attiré de la part de S. S., & que Mr. Signoribus & Mr. Giuccoccaci ci-devant Fiscal de Rome étoient chargés de son affaire & de passer outre, a signé enfin sa Sentence, & s'est engagé à payer d'abord 12000. Scudis, & à donner caution pour le reste de la somme à laquelle il a été condamné. Par cette soumission, il doit avoir été convenu, que le Cardinal Coscia sortira du Château St. Ange, pour se retirer au Couvent des Religieux de St. Alexis, où il restera jusqu'au paiement entier de ladite somme. Il est à croire que cette affaire, dont nous avons fort souvent parlé, a été ainsi ajustée; si, au reste, il y a en cela quelque contradiction, de nouveaux avis pourront nous en informer, & nous ne manquerons pas d'en donner part. Après cela on peut être persuadé que Mr. Coscia, Evêque de Targa, frere du Cardinal Coscia encore détenu, obtiendra son élargissement, & que son affaire se terminera aussi incessamment.

XII. Le Comte de Lagnasco, Ministre de Saxe a notifié à son tour l'élection faite à Praage de l'Electeur son Maître, & de son Couronnement à Cracovie; & le jour même de cette notification, Sa Sainteté donna une longue Audience au Comte Zulufchi, Ministre du Roi Stanislas, qui est vû de fort bon œil en cette Cour.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en FRANCE, depuis le mois dernier.

I. **O**N a redoublé les ordres pour faire hâter l'armement considérable qu'on fait dans les Ports de la Monarchie, afin qu'il soit en état de pouvoir mettre de bonne heure en mer. 35. Vaisseaux de guerre, & trois Fregates devoient d'abord le composer, mais il va être augmenté encore de 15. de ces premiers Navires. Ce n'est encore que par conjecture qu'on peut parler de la destination de cette Flotte; car nul ne peut se flater jusqu'ici d'avoir pénétré le secret du Cabinet là-dessus: Un secours puissant d'hommes qu'on veut faire passer au Roi Stanislas, est toujours, selon quelques-uns, l'objet d'une partie de cet armement; & la pente où l'on prévoit l'Angleterre de se déclarer pour l'Empereur dans la guerre présente, est, selon d'autres, ce qui a porté la Cour à ordonner l'augmentation dont nous venons de parler. Ainsi nous attendrons le tems pour en dire quelque chose de positif. Il est certain, au reste, que Mr. du Gué Trouin aura le Commandement d'une Escadre, ayant déjà ordre de se rendre incessamment à Brest; il est à présent le second des plus anciens Chefs d'Escadre, parce qu'il suit immédiatement Mr. de la Luzerne qui vient de succéder dans la place du plus ancien qu'occupoit Mr. de Rouvroi qui s'est retiré du service avec une pension du Roi. On croit assuré aussi que Mr. le Grand Prieur commandera au Printems les Galeres de France dans la Méditerranée,

au

au nombre de dix, qui, dit-on, seront jointes par dix d'Espagne.

II. Il y a beaucoup d'apparence que le Maréchal de Berwick aura encore la Campagne prochaine le Commandement de l'Armée du Roi sur le Rhin, S. M. n'en ayant pas encore nommé d'autre, ni fait jusqu'à présent de promotion de Maréchaux de France. Par le grand nombre de Troupes qui sont actuellement sur pied, on compte que cette Armée surpassera cent mille hommes, & que le Roi sera de plus en état d'en faire deux autres sur la Moselle & en Flandres, selon que la conjoncture le requerra; les vivres & fourrages pour la subsistance des Troupes qui les composeront, sont déjà amassés, les Entrepreneurs ayant fait toute diligence à cet effet.

III. Tous les Officiers au-dessous de Colonel avoient déjà reçu ordre au milieu de Février de joindre leurs Régimens, & les Gardes du Corps absens de joindre leurs Troupes, pour aller incessamment sur les frontières; Sa Majesté leur donne des Sabres légers d'une nouvelle invention, dont la poignée de cuivre doré couvre la main. Tous les Colonels ont ordre aussi de se rendre le 20. de Mars à la tête de leurs Corps; les Equipages & les voitures à roues qu'ils pourront avoir en Campagne sont réglés par une Ordonnance du Roi du 15. Février, qui comprend les Lieutenans Généraux & autres Officiers de moindre rang jusqu'à eux inclusivement: Voici ce qu'elle porte. Un Lieutenant-Général ne pourra avoir que deux ou trois Chariots; un Maréchal de Camp un ou deux; un Brigadier & Colonel un. Les Lieutenans-Colonels &c. ne pourront avoir aucune voiture à roues, excepté ceux qui seront malades, lesquels, moyennant une permission par écrit pourront avoir une Chaise. Il

n'y aura qu'une Charette ou Chariot de Vivandier par Regiment, à condition qu'il soit attelé de quatre Chevaux. Les autres Vivandiers seront obligés de camper, ou au Quartier du Roi, ou au Quartier des Lieutenans Généraux dans les endroits que le Prévôt indiquera. Le Roi défend à tous les Officiers de se servir d'aucun Chariot de Paysans, ni de ceux des Vivres, ni de donner aucune escorte à ses Equipages, ni d'y envoyer aucun Soldat, sous peine d'interdiction du Commandant du Corps.

Il doit aussi paroître incessamment une Ordonnance militaire du Roi pour regler les Tables de l'Armée, les Equipages & les Domestiques, depuis les Généraux jusqu'aux simples Lieutenans; on rappellera à cet effet l'Ordonnance du premier Avril 1705. rendue par Louis XIV.

IV. La Cour informée que le Comte de Merci est arrivé dans le Mantouïan avec une partie des Troupes Allemandes qui doivent former l'Armée dont le Commandement lui est confié par l'Empereur, a ordonné à quatorze Bataillons de passer encore en Italie, de même qu'à quatre Escadrons de Carabiniers qui étoient restés en Alsace, à cause que leurs Chevaux avoient la morve, le tout pour renforcer ses Troupes dans ce Pays, & les mettre en état de mieux tenir tête aux Impériaux, au cas que leur nombre vint à être si grand qu'on le public. De cinq Brigades d'Ingénieurs qui y sont, trois ont ordre d'en revenir pour servir ailleurs; ainsi nous ne croyons pas nous être trompés en disant, dans l'article précédent, que le projet d'assiéger Mantouë paroissoit évanouï.

V. Le Duc de la Trimouïlle est venu de Tortone à Versailles avec la nouvelle de la reddition du Château de cette Place; il a paru devant le Roi avec un Chapeau dont le dessus a été frisé & déchiré

chiré par une balle de mousquet au Siège de la Citadelle de Milan ; Sa Majesté lui a fait un très-bon accueil. Le Marquis de Villars qui étoit venu informer la Cour de la prise de cette dernière Citadelle, est retourné au contraire en Italie, honoré de l'Emploi de Brigadier des Armées du Roi dont il a été pourvû au commencement de Fevrier ; & l'on en attend le Prince Charles & Mrs. de Cadrioux, de Ravignan & de Contade, qui reviennent à Paris, à cause que le climat d'Italie est contraire à leur santé. On enverra à leur place quatre autres Officiers Généraux, entre lesquels on nomme Mrs. de Guerchy & de la Guerchois.

VI. Il n'y a point eu encore d'autre nomination d'Officiers Généraux que celle du Marquis de Flavacourt, qui a été fait Lieutenant-Général, du Marquis de Monti, Ambassadeur du Roi en Pologne, à l'Emploi de Maréchal de Camp, du Comte de Castéja, Ambassadeur en Suede, à celui de Brigadier, & du Marquis de Villars, dont nous avons parlé plus haut, pour remplir le même Emploi.

VII. Le Clergé du Royaume arrivé à Paris par Ordre du Roi, pour lui demander un don gratuit qui doit lui tenir lieu du dixième denier, s'assembla le 22. Fevrier avec les formalités usitées. Mr. Mongin, Evêque de Bazas, parla dans cette assemblée générale avec beaucoup d'éloquence, sur l'obligation de fournir au Roi les Subsidés nécessaires pour les frais de la présente guerre, dont il établit la justice & la nécessité de la soutenir pour l'honneur de la Nation &c. On élut ensuite pour Présidens de l'Assemblée les Archevêques de Paris & de Vienne, & les Evêques de Châlons sur Saone & de Vabres, l'Abbé de Brissac pour Secrétaire, & l'Abbé de Chabanes pour Promoteur : L'Assemblée choisit en même tems pour premier Président le

Cardinal de Fleury, & lui envoya une Députation à Marly, où la Cour étoit alors, pour le prier d'accepter ce choix. Les Prélats & autres Députés de cette Assemblée allèrent le 24. au même Château rendre leurs respects au Roi : Voici ce qui s'est observé dans cette occasion.

Ils s'assemblerent dans l'appartement du Château qui leur avoit été destiné. Le Comte de Maurepas, Secrétaire d'Etat, étant venu les prendre pour les présenter au Roi, ils furent conduits à l'Audience de Sa Majesté par le Marquis de Brezé, Grand Maître des cérémonies, & par Mr. Desgranges, Maître des cérémonies, avec les honneurs qui se rendent au Clergé lorsqu'il est en corps, les Gardes du corps étans en haye & sous les armes, & les deux battans des portes étans ouverts. Le Cardinal de Fleury, premier Président de l'Assemblée, alla se joindre aux Députés dans l'appartement où ils s'étoient assemblés, & marcha à leur tête à la droite des Archevêques de Paris & de Vienne. L'Archevêque de Paris fit au Roi un Discours dont la teneur est ici inserée, & lorsque S. M. y eut répondu, le Cardinal de Fleury presenta au Roi chaque Député en particulier. Les Députés, après l'Audience du Roi, ayans le Cardinal de Fleury à leur tête, eurent l'honneur de complimenter la Reine, & le même jour ils allèrent aussi à Versailles rendre leurs respects à Monseigneur le Dauphin. Voici en quels termes sont conçus les Discours prononcés dans cette occasion.

S I R E ,

LE Clergé de votre Royaume, toujours animé d'un zèle sincere pour V. M. vient aux pieds du Trône renouveler à V. M. les assurances de sa soumission & de sa fidelité.

Si nous avons benî, SIRE, le Seigneur de nous avoir donné un Roi compatissant pour ses Sujets

plein de moderation pour ses voisins, un Roi qui se fait suspendre ses plus justes ressentimens & les sacrifier au repos de ses Peuples, avec quelle satisfaction ne voyons-nous pas aujourd'hui V. M. soutenir avec autant de sagesse que de force une guerre que la necessité vous a fait entreprendre, & que le Ciel justifie par le rapide progrès de vos armes. Le premier corps de l'Etat, SIRE, toujours jaloux de votre gloire & de la dignité de vôtre Couronne pour soutenir & faire respecter l'un & l'autre, scait par Religion donner l'exemple au reste de vos Sujets, & fournir à l'Etat des secours proportionnés à ses besoins: C'est aussi pour remplir ce devoir, SIRE, que le Clergé assemblé va par une délibération prompte vous donner, ainsi qu'il a toujours fait, des preuves de son inviolable attachement. Nous nous y portons avec d'autant plus d'ardeur, que votre justice & vôtre piété nous assurent que nous trouverons dans V. M. un zélé Défenseur de la Religion & des Autels, qui n'oubliera jamais qu'il s'est engagé par un Serment solennel à protéger l'Eglise & à faire respecter ses Ministres.

M A D A M E ,

C'est avec autant de joye que de respect que le Clergé de France vient rendre ses hommages à une Auguste Reine; plus grande à nos yeux par sa piété & ses vertus, que par l'éclat du Trône où elle est assise. V. M., MADAME, toujours occupée de la gloire du Roi & des interêts de l'Etat, verra avec satisfaction le zele avec lequel le premier corps du Royaume offre ses biens pour soutenir une Guerre aussi juste que necessaire, & à laquelle tous les François se portent avec d'autant plus d'ardeur, qu'ils savent qu'elle interesse plus particulièrement V. M.

Les mêmes motifs, M A D A M E, qui touchent votre cœur, nous font redoubler nos prieres pour le succès

succès des entreprises du Roi, & pour la continuation de la prospérité de ses armes.

En adressant ces vœux au Seigneur, nous lui demandons en même tems, MADAME, la conservation de V. M. que tant de titres rendent si précieuse & si nécessaire à la nation.

MONSEIGNEUR,

LE Clergé de France, assemblé extraordinaire. ment, a l'honneur de venir vous présenter ses plus profonds respects. Les mêmes instances qu'il a faites au Ciel pour votre naissance, il ne cesse de les lui faire pour votre conservation. L'accomplissement de nos vœux fait, MONSEIGNEUR, le fondement de nos esperances; & ces esperances croîtront chaque jour par les soins de cet Illustre Gouverneur, dont toute l'application est de graver en vous la crainte du Seigneur, principe de cette sagesse qui forme les Princes & les Rois selon le cœur de Dieu. C'est pour elle, MONSEIGNEUR, que vous serez tout à la fois l'appui du Trône, la consolation du Roi & les délices de ses Sujets.

Les Commissaires du Roi au nombre de cinq, qui sont, Mrs. Fagon & de Courfon Conseillers d'Etat ordinaires, le Comte de Maurepas Secrétaire d'Etat, Mr. d'Ormesson Conseiller d'Etat & Intendant des Finances, & Mr. Orry Controllleur Général des Finances, allerent le 27. à Paris, & furent reçus à l'Assemblée générale du Clergé avec les cérémonies ordinaires: Ils demanderent au nom du Roi un secours de douze millions de livres, lequel fut unanimement accordé. Le Cardinal de Fleury n'alla que le 3. Mars présider à l'Assemblée, il y prononça un très-beau discours, & tint la séance, après laquelle il fut reconduit par plusieurs Prélats. Nous passons sur le détail de la réception honorable

nable qui lui fut faite à son arrivée, pour finir ce paragraphe déjà assez long, & pour entrer dans d'autres matieres.

VIII. Les Gardes Françoises & Suisses commencerent le 27. Fevrier à camper dans la Plaine de Sablons, où elles resterent jusqu'au 2. de Mars que le Roi en fit la revûe: On avoit jugé necessaire de les faire camper quelques jours, afin de les accoutumer à planter le piquet, & de les pouvoir mieux rassembler. Le premier de ces Regimens se mit le 6. en marche vers le Rhin, & doit être suivi immédiatement du reste de cette partie de la Maison du Roi destinée à aller en campagne.

X. Quoique les affaires du Roi Stanislas paroissent à present dans une situation moins favorable, à cause que les Moscovites ont investi Dantzich, comme on le verra ci après, la Cour n'en paroît point du tout émuë; ce qui donne toujours lieu de croire qu'elle compte sur des secours pour ce Prince, dont elle attend sans doute de grands effets. La nouvelle que nous rapporterons plus bas, que les Princes & Etats de l'Empire, à l'exception de quelques-uns de ses Membres, se sont conformés au Decret de Commission Impériale pour declarer la guerre à la France; cette nouvelle, dis je, semble ne pas non plus l'intriguer beaucoup; & voici sur quoi elle se fonde: Dans cette occasion; c'est, dit-elle, que si l'Empire fût resté neutre, il en auroit extrêmement coûté à la France pour entretenir sa nombreuse Armée sur le Rhin, au lieu qu'elle compte à present de le faire aux dépens de l'Allemagne, & de tirer de-là plus d'avantages, que l'Empereur de la jonction de différentes Troupes que les Princes & Etats lui fourniront, peu propres, à ce qu'elle prétend, à agir de concert & avec vigueur. Voilà donc la pensée de

de cette Cour, & le bruit qui se répand ; mais le tems nous fera voir si cette pensée est juste & bien fondée.

X. Par une Ordonnance du 15. Fevrier le Roi sur-
fecoit pendant trois ans l'exécution des Ordonnances
du 10. Mars 1729. & 25. Août 1733. concernant
les engagements limités des Soldats, & ordonne
qu'il ne sera délivré aucun congé absolu aux Sol-
dats dont les engagements sont actuellement expirés,
ou qui expireront pendant lescdites trois années,
jusqu'au 15. Fevrier 1737. : L'intention de S. M.
étant, qu'à mesure que les tems auxquels ils au-
roient été en droit d'obtenir leur congé, suivant
la disposition desdites Ordonnances, il sera payé à
chaque Soldat dix livres pour raison de la prolonga-
tion de leurs services.

L'Arrêt du Conseil d'Etat du Roi, dont nous
avons fait mention ailleurs* & qui supprime divers
Ecrits, ne fut rapporté qu'en peu de mots ; & com-
me il importe d'exposer au juste ce qu'il renferme,
en voici la substance :

Sa Majesté s'étant fait rendre compte des Ecrits
intitulés : *Instruction Pastorale de Mr. l'Evêque de
Marseille sur les libertés de l'Eglise Gallicane. Le
Droit des Souverains dans l'administration de l'E-
glise, ou, suivant une autre Edition du même
Ouvrage : Traité des bornes de la Puissance Ecclésia-
stique &c de la Puissance Civile, avec un sommaire
chronologique des entreprises des Papes pour étendre
la Puissance spirituelle &c. Anecdotes, ou Memoires
secrets sur la Constitution Unigenitus. Refutation des
Anecdotes adressée à leur Auteur, par Mr. l'Evê-
que de Sisteron. Dissertation dans laquelle on expli-
que*

* Voyez Mars dernier pag. 191.

des Princes &c. Avril 1734. 275

que en quel sens on peut dire qu'un jugement de l'Eglise Catholique qui condamne plusieurs Propositions de quelque Ecrit dogmatique, sous une multitude de qualifications respectives, est une Regle de foi, & en quel sens ce n'est pas une Regle de foi, par Mre. Charles Evêque de Tulle. &c. Elle a reconnu que quoiqu'ils soient d'un caractère fort différent, & qu'il y en ait même où l'on trouve plusieurs principes qui méritent une entière approbation, ils ont néanmoins le défaut commun de renouveler des disputes que S. M. a jugé à propos de suspendre, & même de faire cesser entièrement: Et comme les défenses que S. M. a prononcées par ses Arrêts ne seroient jamais observées, si l'on en exceptoit certains ouvrages, sous prétexte qu'ils refutoient des Libelles condamnables, ou qu'on y reconnoit, & qu'on y soutient fortement en plusieurs endroits, la vérité des principales maximes du Royaume; S. M. a crû devoir faire ceder cette raison de distinction à la nécessité de maintenir une tranquillité qui ne peut être pleinement affermie que par l'entière exécution des mêmes Arrêts. A quoi étant nécessaire de pourvoir, SA MAJESTE' ETANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que les Arrêts du 10. Mars & du 5. Septembre 1731. soient exécutés selon leur forme & teneur; & en conséquence ordonne que lesdits Ecrits seront & demeureront supprimés, comme contraires à la disposition desdits Arrêts &c.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE, depuis le mois dernier.

I. **L**A Cour de Vienne justement sensible au contenu de l'Écrit émané de celle d'Espagne, dans lequel cette dernière Cour veut faire goûter au public les raisons qu'elle s'attribuë de déclarer la guerre à l'Empereur; & convaincuë que le monde impartial applaudira à l'équité de sa cause, elle la lui découvre dans la réponse même au Manifeste Espagnol *, qu'elle mit au jour au commencement de Fevrier. Nous avons crû ne pouvoir mieux confacter le commencement du present article qu'à cette piece, pour nous acquiter d'une part de ce que demande de nous notre devoir, & de l'autre pour satisfaire à la promesse que nous avons faite au mois de Fevrier dernier de l'insérer dans nos Journaux dès qu'elle paroîtroit: Mais la place ne nous permet d'en rapporter, quant à present, que le peu qu'en voici.

Reponse de la Cour Imperiale au Manifeste du Roi d'Espagne, par lequel il declare la guerre à l'Empereur.

IL a paru depuis peu un Écrit qui a pour titre, *Memoire pour l'Ambassadeur du Roi Catholique à la Cour de la Grande Bretagne, contenant les raisons*

* Ce Manifeste est inséré tout au long dans nos mémoires de Fevrier dernier, pag. 97. & suivantes.

raisons qui ont engagé Sa Majesté Catholique à faire la guerre à l'Empereur. S'il doit servir de Manifeste à l'Espagne, on peut dire de n'en avoir guere vû de semblable. Quand autrefois des grands Princes se sont fait la guerre, ils ne croyoient pas pour cela leur être permis d'avilir leur auguste dignité jusqu'au point d'employer des termes que la bien-séance rend inconnus à ceux mêmes qui sont d'un rang beaucoup inférieur. Ce n'est plus la même chose aujourd'hui : On n'a qu'à lire l'Ecrit dont il s'agit, pour voir avec surprise & indignation jusqu'où la Cour d'Espagne porte ses excès. Faute d'avoir de bonnes raisons à alléguer, on entasse faussetés sur faussetés, & on les débite de la maniere du monde la plus grossiere : Tout l'Ecrit n'est qu'un tissu d'expressions offensantes, d'injures, d'outrages & de calomnies ; foible ressource pour colorer une guerre injuste s'il y en eut jamais ! A ces traits mêmes peut-on ne pas reconnoître l'indignité du procédé de la Cour d'Espagne, l'esprit qui l'anime, & l'unique motif qui l'engage à faire la guerre à l'Empereur ? Motif qu'elle n'a garde de produire aux yeux du Public, mais qui ne se découvre que trop par le peu de soin qu'elle a de se tenir aux bornes prescrites par la bien-séance & la moderation. Il est difficile de se persuader que pour un prétendu retardement des ordres de l'Empereur, pour un Courier arrêté par des vents contraires, sans qu'il y aille de sa faute, on s'oublie en Espagne jusqu'au point d'imputer à ce Prince *une extravagante suite d'outrages, des desseins énormes, une fureur insatiable du pouvoir suprême, & de lui faire tant d'autres reproches de la même nature qu'on a honte de repeter.* Voilà cependant le précis du Manifeste du Roi d'Espagne. On n'ose & on ne peut pas nier que l'Empereur a eu la

condes-

condescendance extrême de se prêter à tout ce que publiquement on a paru souhaiter pour l'Infant Don Carlos: On se plaint donc qu'il l'a fait trop tard: On impute à la Cour de Vienne des délais étudiés, & c'est à quoi, après une déclamation très-indécente contre les prétendus outrages, insultes & violentes procédures de l'Empereur, se réduisent enfin les plaintes de Sa Maj. Cath.

Les affaires de Pologne qu'on met à la tête des raisons qu'on a trouvé bon de publier, ne faisoient ni directement ni indirectement l'objet de l'accommodement qui se traitoit par la Médiation du Roi de la Grande-Bretagne. Jamais il n'en a été parlé ni d'une part ni d'autre. La Cour Imperiale ne balance pas de s'en rapporter au témoignage des Ministres Anglois, & il ne lui sera pas difficile de mettre dans tout son jour, pourquoi les prétendus Grièfs communs des Princes de la Maison de Bourbon ont touché si tard le Roi d'Espagne. *Stanislas attaché par un lien si étroit à cette Auguste Maison, dont le Roi Catholique est une des principales branches*, ne lui paroïssoit pas au commencement un Prince si respectable, qu'il n'eût pû songer à faire tomber la préférence sur un autre Candidat; & on sçait que peu après la mort du feu Roi Auguste, la Cour d'Espagne autorisa le Pere Arcelli, Théatin, à briguer la Couronne de Pologne pour l'Infant Don Carlos.

Les faits qui suivent dans le Manifeste du Roi d'Espagne, quoique rapportés d'une manière très-éloignée de la vérité, sont antérieurs au Traité du 22. Juillet 1731., & à tant d'autres engagements qui y ont du rapport: Cette circonstance n'empêche pas la Cour d'Espagne d'y avoir recours pour justifier sa rupture, & à l'exemple du Roi de Sardaigne, elle cherche à suppléer au défaut des
plaintes

plaintes réelles par l'énumération des différens qui ont été terminés ci-devant par les Traités les plus solennels : Il ne faut pas en être surpris, cette Cour n'a pas contracté l'habitude de faire des Traités pour les accomplir, mais elle ne les fait que pour couvrir ses véritables vûes, & pour épier une occasion d'autant plus favorable à les enfreindre.

Ce n'est pas là le tout : L'emportement de la Cour d'Espagne va plus loin encore : Elle ne ménage pas l'honneur d'une Princesse alliée de si près à Leurs Maj. Cath. : On la comble, aussi bien que la Cour Imperiale d'imputations les plus injurieuses : La Grossesse de la Duchesse Doüairiere Henriette étoit non seulement possible, mais, après toutes les marques qui en patoissoient très croyable : La Cour Imperiale n'omit rien pour s'éclaircir de la vérité, conformément aux regles que les loix prescrivent en de pareilles occurrences : Toutes ces providences furent communiquées au Duc de Liria : La Cour d'Espagne en parut contente : Cependant, on reproche aujourd'hui à l'Empereur *d'avoir fait joüer sur le Théâtre du monde avec grand scandale une Scene des plus fabuleuses & honteuses.* Mais n'est-il pas étonnant qu'on fait des reproches si outrés à la Cour de Vienne pour n'avoir pas été plus clairvoyante de loin, que la Mere de la Reine d'Espagne ne l'a été sur les lieux mêmes, après avoir assisté à l'acte de visitation, conjointement avec les Medecins, Chirurgiens & Sages-femmes, dont on lui avoit laissé le choix ?

Enfin, quelque soin que la Cour d'Espagne ait eu de faire naître de nouvelles contestations, à mesure qu'on finissoit les anciennes, & à mesure que l'Empereur se monroit également complaisant pour L. M. Cath. & indulgent pour l'Infant Don Carlos, elle n'a pû éviter qu'il ne lui restât tout

le tort & le blâme de ce que la négociation amiable a été rompue, & les esperances d'un accommodement des plus honorables & avantageux pour l'Infant, entièrement évanouies. L'Empereur a agréé le Projet du 11. Juillet 1733. long-tems avant que le Comte de Montijo surpris & irrité, à ce qu'on dit, *du procédé du Comte de Kinski, fut obligé de déclarer qu'il rompoit toute négociation.* L'Ambassadeur de l'Empereur a offert de le signer purement & simplement, sans que le Comte de Montijo fut encore surpris & irrité d'une telle offre jusqu'au point de faire ladite déclaration : Le Ministre Espagnol se devoit bien, que puisque la rupture de la France & de son Allié le Roi de Sardaigne avoit éclaté dans cet intervalle, la Reine d'Espagne voudroit profiter d'une occasion si favorable à ses vûes, vûes qui ne tendent qu'à aggrandir son Fils à quel prix ou par quelle voye que ce puisse être : Il refusa donc de signer de son côté le Projet dont il s'agissoit ; mais il colora ce refus par la nécessité où il étoit d'attendre de nouveaux ordres de la Cour, & après l'événement, dont toute l'Europe a été frappée, ces ordres ne tarderent pas de venir tels que Montijo se les étoit imaginés. Si le Roi de Sardaigne par un procédé, qu'on peut à juste titre nommer extravagant & énorme, avoit plutôt consenti à subir le joug des deux branches de la Maison de Bourbon, les Conférences de Londres n'auroient pas tant duré. Dans le doute où l'on en étoit en Espagne, on trouva à propos de les faire trainer, de sorte que lors qu'on étoit déjà d'accord sur le contenu du Projet du 21. Juillet, on fit naître un incident sur la forme sous laquelle il devoit paroître : La Cour Imperiale ignoroit cet incident, & n'avoit pas le don de le prévoir, mais dès qu'elle en fut informée, elle donna les ordres

au Comte Kinski de se conformer en tout au goût du Comte de Motnijo: C'étoit trop tard, puisque la guerre avoit éclaté dans cet intervalle, quoique le Courier que l'Ambassadeur d'Espagne avoit dépêché pour le même sujet, ne fut pas encore de retour, ni par conséquent la négociation déclarée rompue. *Nous finirons cette piece le mois prochain.*

II. Enfin le Décret de Commission Impériale pour déclarer la guerre à la France fut mis le 19. Février dernier sur le tapis à la Diète de l'Empire tenant ses séances à Ratisbonne. Ce qu'on représenta à ce sujet à l'Assemblée fut " que la France "

*Résolution
de l'Empire
de déclarer
la guerre à
la France
&c.*

ayant rompu la Paix de Bade, attaqué & emporté la Forteresse de Kehl, exigé par la voye des armes des contributions dans l'Empire, & enlevé conjointement avec la Sardaigne le Duché de Milan, Fief dépendant de l'Empire; il étoit nécessaire, en se conformant aux intentions de S. M. I. de repousser la force par la force, de déclarer la France & ses Adhérens ennemis de l'Empire, sans donner les mains à quelque négociation que ce soit pour une Neutralité, & de déclarer pareillement le Roi de Sardaigne ennemi de l'Empire &c. „ Quelques Ministres, entre lesquels sont ceux des Electeurs de Cologne, de Baviere, & Palatin, repliquerent à cette représentation " que les troubles de Pologne ayant donné lieu à la presente guerre, l'Empire, à l'exemple de quelques autres Puissances ne devoit point y prendre part; que la France a promis de restituer Kehl, & de payer les contributions exigées; & après s'être étendus fort au long sur les maux qu'une guerre offensive pourroit causer à l'Empire, ils conclurent qu'une neutralité lui convenoit mieux. „ Mais après plusieurs discours, on

T convint

convint à la pluralité de six voix contre trois dans le Collège Electoral, & de 57. contre 12. dans celui des Princes, de prendre une résolution vigoureuse contre les entreprises ennemies de la France, en lui déclarant la guerre &c. cette Résolution fut confirmée le 27. & voici ce qu'elle porte.

Que le Decret Imperial de commission & les pièces y annexes, communiqués aux Etats de l'Empire le 5. & le 9. Novembre de l'année dernière, ayant été proposé & dûment examiné dans les trois Collèges de l'Empire, & y ayant vu que la Couronne de France, sous le prétexte non fondé des affaires concernant l'Electon d'un Roi en Pologne, a rompu la Paix concludë à Bade le 7. Septembre 1714. avec Sa Majesté Imperiale & le St. Empire, non seulement en faisant une irruption sur le territoire de l'Empire en deça du Rhin, en attaquant le Fort de Kehl & en exigeant avec violence & en pleine Paix de grosses contributions des fidèles Etats & Sujets de l'Empire, mais aussi en exécutant les mêmes choses contre les Etats d'Italie, Fiefs de l'Empire: Que le Roi de Sardaigne, comme Duc de Savoye, dans le tems-même, qu'à l'occasion de l'Investiture de ses Fiefs importans, il prëtoit Serment de fidelité à l'Empereur & à l'Empire, induit par la France, avoit par un procedé inouï conclud avec elle une Alliance offensive contre S. M. Imp., attaqué, conjointement avec les forces de cette Couronne, le Duché de Milan, Fief incontestable de l'Empire, & emporté avec violence les Places fortes de ce Duché qu'il a fait occuper par ses Tronpes.

Que Mr. Blondel, Ministre de France, résidant à Mayence, avoit fait à l'Electeur de ce nom & aux autres Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, une Déclaration tendante au mépris de la puissante Nation Germanique & des Etats considérables qui la composent: Et enfin que Sa Maj. Imp. pour conser-

ver & mettre en sureté les Cercles les plus exposés, ayant fait avancer une partie de ses Troupes, avoit obligé par là l'Armée ennemie à repasser le Rhin. Que comme S. M. I. se reposoit sur l'assistance divine, sur la justice de sa cause, & sur le puissant secours de ses Alliés, & qu'elle se confioit que les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, tous & chacun en particulier, l'assisteront de leurs conseils & de leurs forces avec ce courage si naturel aux Allemands, il a été jugé à propos, après une mure délibération sur cette importante affaire, & sur les suites fâcheuses qui en pourroient résulter, de remercier S. M. Imp. de la part de l'Empire, de son attention & de son zèle dans cette délicate conjoncture, & des mesures qu'elle a prises à l'occasion de cette violation de Paix de la part de la France.

Qu'il a aussi été résolu que l'Empire secondera les justes intentions de S. M. Imp. par une contre-déclaration de Guerre contre la Couronne de France, le Roi de Sardaigne comme Duc de Savoye & leurs adhérans; que cette contre-déclaration sera publiée dans l'Empire & ailleurs où besoin sera; qu'en conformité des dispositions prescrites par les avis de l'Empire des années 1681. 1689. 1702. & 1704. qui serviront en même tems de regle pour délibérer sur la question *Quomodo*, on se mettra en état de s'opposer aux entreprises ouvertes de la France, & de repousser avec vigueur, & moyennant l'assistance divine, la force par la force, afin de vanger l'Empire du tort qu'on lui a fait, & assurer la gloire, le repos & la liberté de la Nation Germanique contre tous attentats & insultes ennemies, dans l'espérance d'obtenir, au moyen des forces unies des Alliés de Sa M. I. une Paix stable & honorable pour le bien & le salut de la Patrie. Que de plus il a été résolu qu'en conformité de l'avis de l'Empire du 14. Fe-

vrier 1689. , on ne souffrira aucune neutralité dans l'Empire, sous quelque prétexte que ce puisse être; & que tout ce qui, à l'occasion des Guerres précédentes avec la France, a été changé, tant par rapport aux affaires Ecclesiastiques que politiques dans les Païs qu'avec l'assistance divine on espere de recuperer, sera remis sur l'ancien pied: Et enfin que la presente resolution de l'Empire sera rapportée à S. M. I. en la priant de vouloir decreter, publier & respectivement réiterer les avocatoires & inhibitoires ordinaires contre ceux qui se trouvent engagés au service civil & militaire des ennemis; comme aussi les Mandemens penals pour défendre le transport des Provisions, Munitions, Chevaux &c. & empêcher toute correspondance avec les ennemis, &c.

III. On a déjà porté à la Dictature publique le Decret de l'Empereur par lequel ce Monarque ratifie la résolution que nous venons de rapporter. Dans cet Ecrit il est recommandé aux Etats de pourvoir incessamment la Forteresse de Philipsbourg de tout le necessaire pour une vigoureuse défense, & d'y envoyer pour cet effet l'argent destiné pour le Fort de Kehl; & ils sont exhortés de fournir au plûtôt leurs contingens. Voilà ce que la Diète de l'Empire nous montre de remarquable; elle délibere actuellement sur l'état militaire, & pour seconder puissamment & efficacement les vûes de l'Empereur.

En consequence de la résolution déjà prise dans la Diète, on doit être attentif à celle que prendront les Electeurs de la Maison de Baviere & Palatin, & s'ils se joindront aux autres Electeurs & Princes qui se sont déjà unis dans la presente guerre au Chef de l'Empire attaqué, pour dissoudre les projets de la France; car, à ce que l'on apprend, ils sont jusqu'à present indéterminés.

On

On infere de-là que les négociations qui étoient sur le tapis entre la Cour de Vienne & celle de Munich n'ont pas eu tout le succès qu'on s'en promettoit ; & ce qui le donne à penser, c'est le retour à Vienne du Comte de Kônigsfch que l'Empereur avoit envoyé à la Cour de Baviere pour mettre sur un bon pied ce qu'on avoit proposé ; c'est aussi le départ de Vienne pour retourner à Munich du Comte de Preysing qui étoit chargé de ménager auprès de l'Empereur les interêts de Son Altesse Electorale de Baviere. Tout ce que l'on tire de-là n'est cependant qu'une simple conjecture, puisqu'il n'y a que le tems qui puisse nous apprendre au juste quel sera le parti que prendront les Princes dont il est parlé. Ce n'est que plusieurs jours après que l'Empereur eut donné au Comte de Preysing pour l'Electeur son Maître, l'investiture des Fiefs situés dans le Haut Palatinat, & relevans du Royaume de Boheme, que ce Ministre partit de Vienne ; en recevant cette investiture il étoit accompagné du Baron de Morman, autre Ministre de l'Electeur de Baviere.

IV. L'Empire ainsi déclaré contre la France, tout se dispose à mettre à exécution ce qui est projeté pour soutenir la guerre à son honneur & à celui de son auguste Chef ; les contingens de chacun des Princes commencent à se fournir, à l'aide desquels & de ceux des cinq Cercles associés, on compte que l'Armée Impériale sur le Rhin sera forte de plus de cent mille hommes, y compris les dix mille Prussiens & 6000. Danois qui doivent y arriver ; on fortifie tous les postes le long de ce Fleuve ; on y assemble toutes sortes de provisions, particulièrement de foin & d'avoine ; on a fait sortir de Fribourg quelques Compagnies d'Infanterie pour aller joindre le Corps des Impériaux à Carelstuhe, &

l'on y a envoyé cent Hussars, afin de faire des courtes, & veiller sur les mouvemens des François, qui de leur côté font aussi de grands amas de fourages en Alsace, préparent un train considérable d'Artillerie, & cantonnent déjà dans les Villages, ce qui fait croire qu'ils ont dessein d'ouvrir de bonne heure la Campagne, & de le faire par le Siège de quelque Place. Un gros Corps de leurs Troupes s'est aussi mis en marche depuis peu vers le Bas-Rhin. Voilà les précautions que l'on prend de part & d'autre sur le Rhin, où le Prince Eugene de Savoye fait état de se rendre, une partie de ses Equipages ayant déjà pris les devans sur lui.

V. Les Troupes Imperiales qui vont former l'Armée d'Italie, sont en partie arrivées dans le Trentin & s'assemblent dans le Mantouïan, c'est ce que nous avons déjà remarqué ailleurs; * celles qui ne sont pas encore arrivées dans ces Provinces, y pénétreront sans délai; car elles descendoient les montagnes du Tirol, suivant nos derniers avis de ce Pays: Par leur nombre, leur bravoure, & leur bonne discipline, étans toutes de l'élite des Forces de l'Empereur, & par la valeur du Comte de Merci qui les commande en Chef, on a lieu d'esperer de voir bientôt changer de face les affaires presentes d'Italie; puisqu'on dit pour certain, & il y a toute apparence de le croire, que le Comte de Merci a reçu ordre avant son départ de Vienne de livrer bataille, à quel prix que ce soit aux Troupes des Couronnes alliées, d'abord après l'arrivée de son Armée en Italie; mais il y a lieu de croire aussi que celles-ci éviteront autant qu'elles pourront la rencontre, pour tâcher de continuer leurs progrès.

VI. Pour ce qui regarde la Pologne, la Cour
de

* Voyez l'Article d'Italie.

de Vienne est fort tranquille sur ce qui s'y passe, & ne s'inquiète guères non plus du dessein que les Turcs pourroient avoir formé de se mêler des affaires de ce Royaume, s'ils venoient à faire la paix avec les Persans, comme le bruit s'en répand depuis la perte d'une Bataille qu'ils ont faite en Perse. Outre qu'il n'est pas apparent que cette paix se conclüeroit sitôt, c'est qu'on peut être persuadé que la Czarine a des forces suffisantes pour maintenir Auguste III. sur le Trône de Pologne, & pour faire tête avec succès aux Turcs, qui ont perdu leurs meilleurs guerriers dans la guerre de Perse. C'est ici le lieu de rapporter la Lettre du Grand Vizir Ali-Bacha au Prince Eugene de Savoye, dont nous avons parlé le mois passé, page 199. puisqu'elle regarde les affaires de Pologne, & la Réponse de Son Altesse Sérénissime à ladite Lettre : Voici ces deux pièces.

Lettre du Grand Vizir au Prince Eugene de Savoye.

Vous sçavez que la Pologne est limitrophe des Etats de la Ser. Porte-Ottomane, de Sa Maj. l'Empereur des Romains & de la Czarine de Moscovie, nôtre amie, & que suivant les anciens privileges, dont la République de Pologne jouit actuellement, la dignité Royale doit être déferée à celui qui est unanimement élu par les Polonois ; comme aussi, quand même il surviendroit quelque désunion parmi eux, que personne n'en doit profiter pour s'ingerer dans leurs affaires, ni pour donner atteinte à leur liberté, mais qu'ils doivent démêler les choses entr'eux.

De même, il est notoire, que si long-tems qu'un Royaume étranger ne contrevient point à ses Pactes, on n'est pas en droit de prendre part à ce qui s'y passe : Les Polonois ont aussi établi & stipulé entre eux, que pour conserver l'ordre, la dignité de Roi de Pologne ne pourra pas être rendüe héréditaire,

ni conférée à un étranger ; & tout le monde convient unanimement, que c'est de cette manière que la Nation conserve sa liberté.

Or, leur Roi, surnommé Nal-Kyran, étant décédé il y a déjà long-tems, & la susdite République ayant élu suivant la coutume un Roi d'entre ses Habitans, on a appris que la Moscovie avoit envoyé des Troupes réglées en Pologne, pour en opprimer la liberté, & rendre désormais le Royaume héréditaire.

Mais vouloir alterer l'ancienne liberté dont jouissent les Polonois, se mêler de leurs affaires, troubler leurs anciennes coutumes & constitutions, & leur faire violence, est en effet une action également indigne & contraire à tout engagement. De plus, l'article II. de la Capitulation accordée par la Porte-Ottomane aux Moscovites, & publiée par le Sultan, porte expressément ce qui suit :

Mais si l'on entreprenoit de rendre la dignité de Roi de Pologne héréditaire, ou si l'on tentoit quelque autre chose tendant à blesser l'ancienne liberté & les Constitutions établies dans la République de Pologne, ou bien si le Roi de Suede, ou quelque autre Monarque Chrétien envoyoit des Troupes dans le Territoire de Pologne pour y faire des conquêtes, & après que la Sublime Porte en sera informée; dans ce cas-là & pour lors il sera permis au susdit Czar de Moscovie, pour autant qu'il plaira à Dieu, & que son intention sera d'affermir & de maintenir la liberté Polonoise, d'entrer dans les Etats de Pologne, afin de les protéger contre toute infraction de leurs anciennes Constitutions, & afin d'empêcher ceux qui y pourroient venir, dans le dessein de faire un semblable tort ou préjudice au Royaume de Pologne, & détourner tout le mal qui en pourroit résulter. Après qu'on aura ainsi remédié au danger le plus pressant,

pressant, les Moscovites n'y feront plus aucun séjour, mais le susdit Czar, sans faire le moindre tort aux Etats de Pologne, & sans se mêler des affaires qui concernent leurs anciennes Constitutions, retournera avec toutes ses Troupes. Tout cela s'entend néanmoins uniquement dans le cas qu'il n'y entre aucun motif d'intérêt propre, mais que c'est uniquement pour appuyer & affermir les Loix & les Constitutions des Polonois, de même que leur ancienne liberté & indépendance; ce qui est un ouvrage universel où un chacun est intéressé. De plus le Czar de Moscovie n'entrera en aucune manière en Pologne pour son propre avantage & profit, ou pour gagner plus aisément par son invasion quelque prétexte de résistance de la part de ceux qui ne lui sont point affectonnés, si long-tems qu'il n'y aura pas effectivement des Troupes étrangères dans le Royaume pour empêcher l'indépendance de la dignité Royale de Pologne, (la libre élection d'un Roi) ou pour violer les libertés de la République.

Come tout ceci est très-expressément stipulé, & que les Moscovites n'ignorent pas la teneur des Capitulations qu'ils ont entre les mains, tandis que cela ne les empêche point de faire de pareilles actions défendues; ce qui par conséquent est un procédé contraire aux articles de la paix perpetuelle, & qui donne de l'inquiétude aux pauvres Serviteurs de Dieu; nous avons envoyé à vôtre ami le premier Ministre de la Czarine de Moscovie une Lettre qui lui expliquera cet état des choses, afin qu'ils retirent leurs Troupes de Pologne, sans altérer d'ailleurs, en quelque manière que ce soit, la liberté des Polonois.

Et puisque, comme il est dit ci-dessus, le Royaume de Pologne est situé entre les Etats susmentionnez, nous avons expédié la presente, pour
VOUS

vous la faire tenir par le Résident Imperial auprès de la Porte Ottomane, à qui elle a été remise en main propre, afin que vous, nôtre très-honoré & très-cher ami, veuillez employer vos soins & vos bons offices, à ce que de la part de l'Empire Romain il soit expédié des Lettres Monitoires à celui de Russie, pour que les Moscovites, sous prétexte de protéger & de conserver les Constitutions & les pactes des Polonois, ne se mêlent point des affaires qui concernent la liberté de cette République, & que par consequent ils rappellent leurs Troupes de la Pologne.

Après que la presente vous sera renduë, s'il plaît à Dieu, en bonne santé, nous espérons que conformément à la constante & sincere amitié qui subsiste entre nous, vous mettrez toute vôtre attention à maintenir & à protéger la liberté des Polonois suivant les articles stipulez, à empêcher dorénavant les Moscovites de s'en mêler, & à faire expédier & envoyer de la part de l'Empereur des Romains une Lettre en termes énergiques & significatifs à la Czarine de Moscovie, & conforme à celle qui a été écrite par la Porte Ottomane, pour lui recommander fortement le rappel de les Troupes du Territoire de Pologne.

A plus forte raison, que sans cela même, l'oppression & la violation de l'ancienne liberté des Polonois ne procure aucun avantage, mais est très-propre à exciter des troubles.

Cela étant, si la Moscovie a eu dessein, contre les droits & les pactes de la liberté, de donner atteinte & de détruire la liberté Polonoise, en envoyant une Armée si nombreuse dans le Royaume de Pologne; il est évident que ce procédé doit choquer tous les gens raisonnables & qui ont du bon sens. Et comme l'Empire Romain entretient actuel-

lement

lement une bonne amitié & harmonie avec les Moscovites, il est de même très-apparent, que si de votre part on leur écrit des Lettres amiables sur l'affaire en question, pour les exhorter & leur conseiller à renoncer à cette injuste & indigne entreprise, cela contribuera à la tranquillité générale. En attendant, nous vous prions, notre ami, d'employer tous vos soins à devenir l'auteur & la cause du repos & de la tranquillité, & de faire tous vos efforts pour détourner les Moscovites de ce procédé contre les Polonois, afin qu'ils ne s'ingèrent plus dans leurs affaires. Nous souhaitons & désirons aussi dans la sincérité de notre ame, que vous ne tardiez point à remplir de cette manière les loix de l'amitié, & qu'aussi-tôt qu'il sera possible vous me fassiez tenir sur ma présente une Réponse sincere & cathégorique par l'Express qui vous a été envoyé. Au reste, &c. &c. Donné dans notre Résidence de Constantinople, &c.

Réponse de S. A. S. le Prince Eugene de Savoye
&c. au Grand Vizir Ali-Bacha.

Nous avons souvent donné jusqu'ici des preuves très-évidentes de nos soins & de nos attentions à observer & exécuter inviolablement la paix qui a été heureusement conclüe à Passarowitz entre le Sérénissime & très-Puissant Empereur des Romains nôtre très-gracieux Seigneur, & la Sublime Porte, afin de prévenir par-là une grande effusion de sang, la dévastation & la ruine des Provinces & des Sujets, & une infinité d'autres maux inséparables de la guerre : Ensorte que le tems passé suffit pour faire juger Vôtre Excellence de nos sentimens à cet égard.

Car nous avons regardé comme une chose nullement glorieuse, contraire à l'honnêteté, & même suivie

suivie d'une issue malheureuse, ainsi qu'il conste par l'expérience, de préférer l'occasion de troubler le repos des voisins, à l'observation religieuse des Traités.

Nous avons lieu de nous promettre que Votre Excellence sera animée du même zèle. Car quoique des personnes mal intentionnées fassent tous leurs efforts, pour colorer leurs plaintes injustes & mal fondées aux dépens de la vérité, & pour représenter à Votre Excellence l'état présent des affaires en Pologne, tout autre qu'il n'est en effet; Nous avons néanmoins trouvé dans la Lettre que Votre Excellence nous a écrite dernièrement sur ce sujet, des marques si évidentes de sa sincérité & de sa grande sagesse, qu'il ne nous reste aucun doute, qu'après qu'elle aura reconnu l'erreur, cela ne l'empêchera plus que jamais à prêter l'oreille à des gens qui ne cherchent qu'à faire illusion à la Sublime Porte.

Votre Excellence a raison de dire, que le Royaume de Pologne confine avec les Etats du Ser. Empereur des Romains, de la Sublime Porte, & de l'Impératrice de Russie; & qu'ainsi il importe infiniment à ces Puissances que la liberté Polonoise, & particulièrement le droit de libre élection, de même que les loix du Royaume, sur lesquelles cette liberté est fondée, ne reçoivent aucune atteinte, & que ce Royaume électif ne devienne héréditaire. Outre la justice & l'équité qui le veulent ainsi, la sage considération de leur propre intérêt oblige les Princes voisins à ne pas permettre qu'on s'écarte, si peu que ce soit, de cette Constitution.

Nous convenons pareillement volontiers avec Votre Excellence, qu'il est juste, que tant que les Polonois observent les Conventions faites avec les Etrangers, ceux ci ne s'ingèrent point dans leurs affaires domestiques, à moins qu'ils ne soient sollicités par des
Membres

des Princes, &c. Avril 1734. 293

Membres & Concitoyens de la République, de secourir leur Patrie agitée, & de sauver sa liberté agonisante. De même, il est indubitable qu'il n'est permis à aucune des Parties Contractantes de s'écarter malgré l'autre de ce qui a été stipulé de leur consentement mutuel, & qu'ainsi les articles de la paix conclue entre la Sublime Porte, & la Serenissime & très-Puissante Imperatrice de Russie, doivent être religieusement & inviolablement observez de part & d'autre

Cela étant, V^{otre} Excellence verra aisément, que les sentimens des Princes voisins de la Pologne s'accordent parfaitement sur les principes, suivant lesquels on doit envisager l'état present de ce Royaume. Car dans les conditions de Paix citées dans la Lettre de V. Exc., il n'est pas moins expressément stipulé, que les Russiens pourront & devront secourir de leurs Troupes Auxiliaires la République de Pologne en cas de besoin & lorsqu'ils en seront réquis par les Polonois mêmes, qu'il leur est défendu par les mêmes conditions de troubler sa liberté & son repos, ou de s'arrêter plus qu'il ne faut sur le territoire du Royaume après que le danger sera passé, Il ne reste donc qu'à examiner lequel des deux cas mentionnés existe présentement ? Si c'est celui où les Russiens peuvent secourir la liberté periclitante de la Pologne, & y sont même obligés en vertu des engagemens solennels contractés il y a longues années ? Ou si c'est plutôt l'autre où en vertu du susdit Traité de Paix, il ne leur est pas permis d'envoyer leurs Troupes en Pologne ? Personne n'est disconvenu jusqu'à present, que le principal soutien de la liberté Polonoise consiste dans le droit illimité de protester, nommé communément le *liberum veto*. Le Primat du Royaume, dont le témoignage ne sçauroit être suspect aux François & à Stanislas, l'a reconnu lui même, lorsque
sur

sur la fin du dernier Regne il pria plusieurs fois non seulement le très-Auguste Empereur des Romains , mais aussi l'Imperatrice de Russie, de vouloir poster leurs Troupes sur les frontieres du Royaume , uniquement parce qu'il étoit à craindre qu'on donnât quelque atteinte à ce liberum veto, & afin que ces Troupes fussent plus à portée de prêter la main à la liberté chancelante de la Pologne.

Ce n'est pas ici le lieu d'examiner si cette appréhension du Primat étoit fondée, ou point. Mais il ne seroit pas raisonnable d'adjuger au Primat comme Regent du Royaume pendant l'Interregne, une chose, qui suivant le propre sentiment du Primat ne devoit pas même être permise au Roi. L'expérience fait voir cependant, que durant l'Interregne le Primat a non seulement tenté, mais aussi effectué, ce dont la seule appréhension & le simple soupçon l'avoit porté à rechercher l'assistance de l'Empereur & des Russiens, encore du vivant du Roi; aussi le Primat n'a-t-il osé le désavouer dans les Lettres écrites à ceux de ses Compatriotes, qui se plaignoient avec raison de ses injustes & violentes entreprises.

Pour empêcher donc que la liberté de la Patrie ne fût opprimée par ses fils dénaturés, la plus saine partie de la République a réitéré auprès de S. M. l' & chez l'Imperatrice de Russie les mêmes instances, que le Primat & plusieurs de ses Partisans leur avoient fait peu auparavant, dans un tems où la liberté publique couroit moins de danger. Il n'est pas difficile de prouver tous ces faits par les argumens les plus solides; & nous croyons que la Sereñissime & très-puissante Imperatrice de Russie, pour confondre les faux bruits répandus par les François, ne fera pas difficulté de communiquer à la sublime Porte un grand nombre de Lettres des Grands de Pologne qu'elle a entre les mains, comme autant de témoignages

gnages irréfragables, tant de la liberté de la Patrie opprimée par le Primat & son parti, que du secours demandé aux Puissances voisines. En sorte qu'il n'est absolument plus douteux, que les Russiens ne sont pas venus comme ennemis, contre l'intention de la République, ou à son préjudice, mais comme amis. & instantment sollicités par les Polonois, pour protéger la forme du Gouvernement & la liberté du Royaume, vû qu'après tout c'étoit la même chose, si c'étoit des Etrangers ou des Compatriotes qui opprimoient la liberté des autres. Ce seroit trop nous étendre, que de vouloir recapituler ici toutes les menaces que les Partisans du Primat ont employé contre ceux qui pensoient différemment, aussi bien que les meurtres dont l'acte d'Election même a été soüillé. Le sang humain qui a été répandu à l'occasion de la prétendue Proclamation de Stanislas, fait voir combien elle a été libre & unanime.

Cependant la vengeance divine n'a pas donné le tems à ces Gens pervers de se reconnoître. Les bien-intentionnés se sont réunis pour assurer la liberté publique par une nouvelle Election: Tout s'est fait alors tranquillement & selon les loix, sans que les Russiens se soient mêlés en aucune maniere de cet acte. Et lorsque le Primat du Royaume, en violant le double Serment qu'il avoit prêté, fit proclamer Stanislas, malgré la Protestation de plusieurs milliers de ses Compatriotes, les Troupes Auxiliaires de Russie étoient encore fort éloignées de Varsovie.

Nonobstant cela, ceux qui avoient à cœur le bien de la Patrie persisterent dans leurs sentimens.

Ils furent eux-mêmes à la rencontre des Russiens, marque infailible qu'ils s'y portoiert de leur propre mouvement, sans y être persuadés par d'autres. Il leur étoit libre de prendre la fuite à l'exemple de Stanislas, ou de retourner chez eux: & lorsque dans

la suite ils proclamerent solennellement le Serenissime Electeur de Saxe comme Roi de Pologne & Grand Duc de Lithuanie, l'Ambassadeur Imperial, de même que les Ministres de Russie & de Saxe se trouverent enfermés à Varsovie : En sorte qu'ils n'apprirent que par le bruit du Canon ce qui se passoit de l'autre côté de la Vistule, dans le même Camp où Henri de Valois avoit été élu autrefois.

Ainsi il est aisé de faire un parallele des deux actes d'Electio : Celui d'Auguste III. s'est fait sans brigues, sans corruption, sans menaces, sans violence & sans meurtre ; mais la Proclamation de Stanislas a été accompagnée d'effusion de sang humain.

La fureur des Partisans de Stanislas ne s'est point bornée à opprimer la liberté de leurs Compatriotes, & à troubler la tranquillité de la Patrie. Le sacré caractère d'Ambassadeur, respecté chez toutes les Nations, n'a pas été exempt d'affront & d'insulte. Leur rage est même allée jusqu'à attaquer avec des Troupes réglées, battre avec du Canon, prendre à l'assaut, & piller d'une manière inouïe, les Palais destinés à la demeure des Ministres Etrangers. Personne, à moins d'ignorer entièrement le droit des Gens, ne pourra douter, que des injures si atroces ne doivent être vengées sur les Auteurs les Armes à la main. Nous passons sous silence les loix du Royaume, qui fermoient à Stanislas le chemin au Trône de Pologne, & qui ont été confirmées autrefois par le Serment du Primat, & par le consentement unanime des Etats du Royaume. Nous ne dirons rien non plus des Traités faits à cet égard, dont Pierre I. Empereur de Russie, a été non seulement Médiateur, mais aussi Garant. Tout ceci sera sans doute plus amplement expliqué à Vôte Exc. au nom de l'Imperatrice de Russie, parce que cela la sonche plus particulièrement : Ce sont là des choses

arrivées

arrivées publiquement il y a déjà plusieurs années, sans que la sublime Porte ayt crû que cela dérogeoit en aucune maniere à la Paix & à l'amitié avec les Russiens, non plus qu'à sa gloire ou à son honneur. Aussi les François n'ont rien pû opposer à la validité de ces Traités dans les Motifs dont ils ont tâché de colorer leur injuste rupture, sinon qu'ils avoient été précédés par le bruit des Armes, comme si les Traités qui ont été précédés par le bruit des Armes, n'étoient que de vains noms qui donnoient aux François le pouvoir de les enfreindre impunément.

Il seroit inutile d'en dire davantage. L'Histoire de Pologne & les Constitutions du Royaume font voir évidemment, que les Etrangers ne sont point exclus du Trône par les Loix, que suivant elles, le Fils du Roi ne doit pas être censé étranger, mais Piasse, & enfin que le Royaume de Pologne ne devient point Héritaire, quand le Fils succede au Pere par les libres Suffrages de la Nation. D'un autre côté, Stanislas ne sçauroit se prévaloir de ce qui s'est fait avec beaucoup d'irrégularité à la Diette de Convocation, ou plutôt qui a été injustement extorqué par des menaces & des violences. A plus forte raison que le Prémât a été contraint d'avouer lui même, qu'il n'étoit permis à personne d'y dire librement son avis, & que de plus il est manifeste & notoire, que le droit illimité d'élection ne se borne, ni aux Etrangers ni aux Regnicoles, mais qu'il compete à chaque individu d'entre les Sénateurs & la Noblesse, & par conséquent, il ne sçauroit être restraint, ni aboli selon le caprice d'un petit nombre de Nonces, qui excèdent les bornes de leur Commission. Car la liberté Polonoise consiste principalement en ce qu'un chacun soit piasse ou étranger, Fils du Roi, ou né d'un autre Sang à moins que d'être exclu par les loix du

Royaume, peut être élu par les libres Suffrages de la Noblesse de Pologne, mais que qui que ce soit au monde ne sauroit monter sur le Trône malgré la Nation.

Cela étant, il sera très facile à la Serenissime & très Puissante Imperatrice de Russie de s'accorder avec la sublime Porte par rapport aux affaires de Pologne. Nous sommes entièrement persuadés qu'aussi tôt qu'elle aura assuré la liberté Polonoise & rétabli la tranquillité de la République, elle sera disposée à rappeler ses Troupes de ce Royaume voisin & allié.

De plus le Roi de Pologne nouvellement élu se conduira en tout envers la sublime Porte, comme on pourra le désirer d'un Prince ami & bon voisin. Et nous, en suivant les sentimens pacifiques du très-Auguste Empereur des Romains, nôtre très gracieux Seigneur, qui n'a rien plus à cœur que d'observer exactement la Paix jurée à Passarowitz, nous continuerons d'employer sérieusement tous nos soins, toutes nos peines & toute notre attention, à prévenir tout ce qui pourroit occasionner quelque trouble entre des Princes amis, afin que par l'ajustement de tous les differens qui pourroient survenir, on parvienne à conserver une constante tranquillité & harmonie.

La longueur de ces deux pieces, que nous ne pouvions passer sous silence, les ayant promis le mois dernier, nous obligent à finir l'Aticle d'Allemagne, qui d'ailleurs, après ce que nous venons d'en rapporter, ne nous presente plus rien de fort interessant.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en POLOGNE, & autres Pays du NORD depuis le mois dernier.

I. **L**Es Polonois plus embarrassés que jamais sur le parti à prendre dans la triste conjoncture où ils se trouvent par rapport aux deux Elections qu'ils ont faites, les uns persistent dans la résolution, & paroissent même sur le point de sacrifier & leurs vies & leurs biens pour soutenir la première; ceux qui ont concouru par leurs suffrages à la seconde, donnent des marques égales de zèle & d'attachement pour la personne du Prince qui remplit actuellement leur Trône; d'autres enfin, moins fermes dans leurs résolutions, se détachent des intérêts de l'un pour épouser ceux de l'autre, & voilà dans quelle division sont toujours les esprits; de-là cette continuité de desordres & de calamités par tout le Royaume, dont on ne peut esperer la fin que toute la Nation ne soit réunie sous un seul chef; mais c'est ce qui paroît néanmoins plus difficile à present que jamais, par la part que prennent aux deux Elections de puissans Monarques, qui se déclarent ouvertement pour elles.

II. Du nombre des Polonois qui montrent quelque inconstance dans ce qu'ils ont d'abord résolu, sont les Nobles du Palatinat de Cracovie. Ils avoient fait au mois de Decembre dernier, ainsi que nous l'avons dit dans son tems, une Confédération par laquelle ils s'engagerent dans les intérêts du Roi Stanislas: C'est cette même Confédération qu'ils ont depuis condamnée, en faisant le 10. Fevrier en faveur d'Auguste III. une Réconfé-

dération, à la tête de laquelle ils ont mis un Maréchal, un Secrétaire, six Conseillers, quatre chefs des Nobles, & nommé un Député *ad latus regium*, lesquels se joignirent le 16. au nom de leur Palatinat à la Chambre des Nonces assemblés à la Diète convoquée ensuite du couronnement d'Auguste.

Fin de la
Diète du
Couronne-
ment.

III. Cette Diète qui ouvrit le 19. Janvier ses sessions, les finit le 22. du mois suivant. Ce qu'on y remarque après ce qui en a été dit, pag. 204. & 205. de nos derniers mémoires, c'est la confirmation d'une Confédération de cette partie de la République qui est dévouée au Roi Auguste, & d'une autre Confédération du Palatinat de Varlovie; la disposition du Bâton de Maréchal de Lithuanie faite par S. M. en faveur du Prince Sangusko; de celui de petit Maréchal, ou Marechal de la Cour de la même Province, conféré au Prince de Radzivil; la nomination à divers autres Emplois; la prestation de Serment de fidélité faite au Roi placé sur son Trône par ceux de l'Ordre Equestre qui ont assisté à cette Assemblée, & par des souhaits à Sa Majesté sur un Règne doux & heureux. On n'a rien réglé sur plusieurs matieres qui avoient été mises sur le tapis dans cette Diète, parce qu'on s'est proposé de le faire dans une autre Diète, où l'on attend aparemment plus de Nonces qu'à celle qui est terminée. Cette Diète future sera appelée Diète de Pacification.

IV. Pendant la tenuë de l'Assemblée, dont nous venons de rapporter la fin des sessions, les Moscovites s'avançoient en diligence vers la Prusse Polonoise, un Corps de leurs Troupes qui s'étoit détaché & mis en marche vers Bialazerkiow au commencement de Février, s'est emparé de cette importante Forteresse qui est la clef de l'Ukraine Polonoise

Polonoise & de la Ville de Budzig. Comme c'est dans cette endroit qu'est la Rade qu'on appelle le *Budzigerwinchel*, & qu'elle est l'unique où l'on peut débarquer avec facilité, on croit que le dessein du Général Laszi est de s'y fortifier, afin d'empêcher le débarquement que les François pourroient y tenter ; car l'on est comme assuré que le Roi Très-Chrétien enverra au Printems dans ces Mers une Puissante Escadre avec un Corps considerable de Troupes. Mr. Laszi à la tête d'une Armée de 26000. hommes étoit déjà le 12. à 5. lieues de Dantzich ; le lendemain il arriva à Prest, village qui n'en est distant que d'une lieue ; son artillerie est de 26. pièces de canon de campagne, 6. pièces de gros calibre & six mortiers ; outre cela il y a deux pièces de canon auprès de chaque Regiment d'Infanterie, & une auprès de chaque Regiment de Cavalerie : Il a depuis bloqué cette Ville du côté de la mer jusqu'à la Vistule, parce que son Armée n'est pas assez nombreuse pour l'investir par tout ; mais on laisse passer paisiblement les postes sans les arrêter ni les molester en aucune maniere, & la communication avec les Pays circonvoisins est encore libre pour la Ville. Les Cosaques de l'Armée Rusienne font cependant des courses continuelles dans le territoire de Dantzich pour en exiger des contributions, ce qui a déjà donné lieu à quelques rencontres. On ne parle pas encore d'autres entreprises de la part des Russiens, si l'on excepte qu'ils ont coupé l'eau de la Redaune, petite Riviere qui en fournissoit à toute la Ville, mais au moyen d'un moulin à Meule qui y est, elle en reçoit suffisamment de la Vistule. Ils ont tenté aussi de saigner les eaux des Ecluses que les Dantzikois ont lâchées du côté des Prairies, à leur approche, & de surprendre le Fort de Wech-

selmunde, mais sans succès, parce que ce Fort est bien pourvû de monde & de toutes sortes de munitions. Avant leur arrivée le Général Lasçi avoit fait publier un Manifeste tendant à exhorter les Gentilshommes de la Prusse Polonoise à abandonner leur dernière Confédération, & de reconnoître l'Electeur de Saxe pour Roi de Pologne. Voilà ce que le corps le plus considérable des Moscovites qui est à présent devant Dantzich, avoit tenté jusques vers la fin de Fevrier ; celui qui est en Lithuanie, sous les ordres du Général Ismaïloff avoit pour lors taxé ce grand Duché à 700. mille roubles de contribution, & la Courlande à 80. mille roubles. Dix mille Saxons, à ce que l'on assure, sont actuellement en marche par le territoire de Pologne, pour aller joindre le premier de ces Corps près de Dantzich avec un train d'Artillerie de 36. pièces de Canon.

V. *Dantzich*. En consequence du Traité dont nous avons parlé ailleurs *, les Troupes du Roi Stanislas & de la Couronne de Pologne sont entrées dans le territoire de cette Ville ; elles y observent une exacte discipline, & n'exigent rien des Habitans, sinon le fourage qui doit leur être fourni ; elles sont postées sur toutes les avenues de ce territoire, pour en défendre l'entrée aux Moscovites : On en a mis d'autres dans les Fortifications extérieures, & particulièrement à Stolzenberg & à Bischofberg, deux passages qui servent de barrière à la Ville, & où sont employés 500. hommes qui travaillent jour & nuit à en réparer & améliorer les Fortifications. On a planté sur les avenues cent piéces de Canon de fer arrivées au commencement de Fevrier à bord d'un Vaisseau étranger ;

on

* Voyez le dernier Journal, pag. 219.

on en a aussi envoyé d'autres de plus gros calibre au Fort de Wechsekmunde, dont la Garnison a été considérablement renforcée. Le Magistrat de son côté qui paroît dans le dessein de tout hasarder pour la défense du Roi Stanislas, sur les assurances que lui a données le Marquis de Monti Ambassadeur de France, que S. M. T. C. indemniferoit la Ville de toutes les pertes qu'elle pourroit souffrir à l'occasion de ce Prince, a pris à son service une nouvelle Compagnie de Canonniers pour mieux servir l'Artillerie : Ce Magistrat, outre les Troupes réglées du Roi Stanislas qui sont sur pied, peut mettre sous les armes plus de 20. mille hommes : Ainsi en cas d'attaque la Ville est en état de se défendre jusqu'à l'arrivée du secours que le Roi attend de plus d'un endroit, & qui, selon toute apparence, ne doit pas tarder ; car sans cela pourroit-on croire que S. M. & tant de Seigneurs qui sont auprès de sa personne, s'exposassent à rester dans une Ville entourée d'ennemis, d'où néanmoins ils paroissent plus fermes que jamais à n'en pas sortir ? Il y a un bruit qui se répand à ce sujet, & qui est que les Turcs sont en marche pour entrer en Pologne, afin d'y faire respecter son élection, mais on pourra en être mieux informé pour le mois prochain ; achevons entre tems ce qui nous reste à exposer de ce qui concerne le Roi Stanislas.

VI. Ce Prince, après un entretien de plus de trois heures qu'il eut dans son Cabinet au commencement de Février avec le Comte de Tarlo revenu de Paris, & un grand Conseil qu'il tint avec le Primat & plusieurs Grands du Royaume, dépêcha un Exprés à Stockholm, & un autre au Palatin de Kiovie Régimentaire de la Couronne, qui continué ses courses avec le monde qu'il commande, en divers endroits. Par les dépêches du premier
l'on

l'on assure que le Roi Stanislas fait faire de très-fortes instances à la Cour de Suede pour en obtenir un Corps de Troupes; on ne sçait pas encore la reponse que S. M. Suedoise a faite à cette demande, mais à considerer les choses suivant leur cours ordinaire, elle paroît persister dans la résolution de rester neutre.

VII. Le Roi Stanislas ayant tenu le 10. un autre grand Conseil avec les Sénateurs & les Députés des Palatinats qui sont à Dantzich, on y résolut de faire un Manifeste contre le Couronnement du Roi Auguste. Le Primat leur en presenta le Projet qu'il avoit dressé. Ce Projet fut d'abord approuvé, signé ensuite par la Grandeur au nom du Sénat, & par le Maréchal de l'Electon au nom de l'Ordre Equestre, & enregistré au Greffe; il porte en substance.

QU'une poignée de Fils dénaturés de la Patrie ayant fait à Praage une Election tout-à-fait illégitime, & craignant que la Republique ne leur demande raison de leur procedé criminel, ils aiment mieux poursuivre leurs entreprises dont ils connoissent déjà eux-mêmes l'injustice, que de se soumettre au jugement de la Republique qu'ils ont outragée: Qu'il ne faut pas s'étonner après leurs démarches desesperées, de la résolution que l'Electeur de Saxe a prise de se faire couronner après une Election qu'il ne peut pas ignorer être tout-à-fait invalide: Que le Roi Stanislas étant le seul légitimement & unanimement élu, il n'y avoit que lui qui ait pu être couronné Roi de Pologne: Qu'il étoit le maître de se faire d'abord couronner à Varsovie par le Primat, en presence d'environ 60. mille Gentilshommes qui l'avoient élu, qu'il pouvoit bien aller à Cracovie pour y reprendre la Couronne avec plus de solemnité: Que

Que même il pouvoit se faire couronner avec les Diadèmes ordinaires & usités dans la Province où il se trouvoit accompagné d'un si grand nombre d'illustres Citoyens, dont plusieurs y seroient encore survenus en foule; mais que S. M. n'ayant voulu rien précipiter, a mieux aimé observer tous les degrés & toutes les formalités requises: Qu'au contraire, la proclamation de l'Electeur de Saxe étant tout à-fait nulle, son Couronnement ne peut être qu'illégitime & de nulle valeur: Que cependant, pour le faire par force, on a fait entrer les Troupes Saxonnnes dans le Royaume, déjà opprimé par celles de Russie; que le Prince Weissenfeldts, Commandant des Troupes Saxonnnes, a commis d'abord à son entrée un attentat contre les loix les plus fondamentales de la République, en donnant un Edit par lequel il défend aux Officiers des Finances de la République de remettre les deniers publics aux grands Trésoriers du Royaume & de Lithuanie: Que la prétendue Diette du Couronnement & les prétendues Diettines qui l'ont précédée, n'ont été convoquées que par les Universaux du Sieur Pominski, qui n'avoit aucun droit de le faire, n'ayant pas même été du nombre des Nonces à la Diette d'Electon: Que le prétendu Couronnement ne s'est pas fait avec les Diadèmes anciens & usités, mais avec d'autres qu'on a fabriqués à cet effet en Saxe: Que cet acte s'est fait sous les Armes, & au préjudice du Primat, à qui seul il appartient de couronner les Rois de Pologne; que l'Evêque de Cracovie ayant présumé de le faire sans aucun droit, a méprisé par là la Constitution de Sixte V. & le Jugement du St. Siège, qui avoit déjà reconnu Stanislas I. pour légitime Roi: Qu'il a agi en cela contre les sentimens de toute la République qui se confédère & prend les Armes pour soutenir sa liberté & la Couronne de son Roi contre ceux

qui la lui veulent ravir : Et que pour toutes ces raisons, le Sénat & l'Ordre Equestre, conformément au Serment prêté à la Diète de Convocation sur l'exclusion de l'Etranger, protestent très solennellement contre le Couronnement illégitime de l'Electeur de Saxe, & contre tous les actes qui en dépendent, &c. Fait à Danzich le 10. Fevrier 1734. Signé, THEODORE POTOCKI, Archevêque & Primat, FRANCOIS DE BRIEN RADZIEWSKI, Chambellan de Pologne, Maréchal de l'Ordre Equestre à la Diète d'Electon.

VIII. Les Résidens de Russie & de Saxe se sont retirés de Dantzich, en conformité d'un ordre du Roi Stanislas qu'ils avoient reçus ; On leur a donné une escorte de trente Chevaux pour les conduire jusqu'au Camp des Moscovites.

On n'apprend rien de particulier des autres parties du Royaume de Pologne, que d'Elbing, Ville Anseatique dans la Prusse-Royale, où les Polonois du parti du Roi Stanislas ont fait crever les Canons & les Mortiers qui y sont, pour empêcher que les Russiens ne s'en servissent contre la Ville de Dantzich.

IX. Quant aux autres Pays du Nord il ne s'y est passé rien de considerable ; le point de vûë des Princes qui en tiennent les rennes, étant l'affaire de Pologne dans laquelle cependant on ne voit pas qu'ils veulent prendre aucune part, excepté la Czarine ; ainsi nous nous dispenserons de rapporter ici les allées & venues de Couriers qui sont fort fréquentes dans ces Cours, sur-tout à Stockholm où il en arrive tous les jours de Paris & de Dantzich, & dont les dépêches sont tenuës fort secretes.

Mais outre les affaires de Pologne qui occupent le

le Ministère de Russie, il paroît encore intrigué des bruits qui se répandent au sujet de la marche des Turcs vers la Pologne, & de la guerre qu'ils paroissent intentionnés de déclarer à la Czarine. Quoiqu'il en soit, la Russie affecte de ne rien craindre de leur part; elle se propose au contraire, au cas que la guerre soit inévitable avec le Grand Seigneur, de ne pas attendre qu'elle en soit attaquée, mais de faire marcher aussi-tôt un Corps de Troupes vers la Province par laquelle les Turcs voudroient pénétrer dans les Etats de la Czarine, pour les aller chercher chez eux; elle compte de plus de s'emparer de la Crimée, dont la conquête lui seroit très-importante pour mettre l'Ukraine à l'abri des incursions des Tartares.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, depuis le mois dernier.

I. **E**N suite d'une résolution du Parlement, qui continuë ses Séances à Londres, on leve des Matelots de gré & de force pour servir la nombreuse Flotte qu'on compte de mettre bientôt en Mer; ce sera le Chevalier Jean Norris qui commandera en chef l'Escadre qui en fait partie, & destinée pour la Mer Méditerranée; elle sera composée de 30. Vaisseaux de ligne, deux Galliores à bomber, deux Brulôts, & deux Hôpitaux; & le Chevalier Norris aura sous lui le Chevalier George Walton & l'Amiral Stewart. Quant aux Troupes de terre, le nombre effectif pour le service de cette année ne surpassera pas celui de la précédente, sçavoir;

ſçavoir 17704. ainſi que les Chambres en ſont convenûës ; pour l'entretien deſquelles le Parlement accorde au Roi 647. mille 429. livres ſterlings 11. ſhelings ; 230. mille 996. livres ſterlings , 17. ſhelings pour entretenir les Garniſons dans les Plantations, à Minorque & à Gibraltar, de même que pour les provisions des Garniſons d'Annapolis Royale, de Plaiſance & de Gibraltar.

Si nous exceptons ce petit détail, le Parlement ne nous offre rien de remarquable ; nous ne verrons ainſi qu'à la fin de ſes ſéances s'il aura pris une réſolution conformément à l'intention du Roi, dont la Harangue rapportée dans nos derniers Mémoires, quoiqu'en général fort équivoque, fait néanmoins apercevoir quelque penchant dans ce Prince de ſe joindre à l'Empereur dans les troubles dont l'Europe eſt agitée, & même d'y porter ſon Parlement.

On s'en tiendra au précis des Adreſſes de ce Corps préſentées à Sa Maieſté enſuite de ſa Harangue ; ce précis ſe trouve immédiatement après la Harangue même au dernier Journal ; il eſt ſuffiſamment déduit, pour en pénétrer toute la ſubſtance, & par-là je me diſpenſe de rapporter ces Adreſſes dans leur entier, quoique je l'eus promis : Le peu de place qui me reſte m'oblige à les paſſer.

II. Le Comte de Kinski, Miniſtre Plénipotentiaire de l'Empereur préſenta le 6. Mars au Roi le Comte Joſeph de Kinski ſon frere, lequel remit en même-tems à Sa Maieſté une Lettre de Sa M. Imp. Il eſt arrivé depuis peu de Vienne à Londres, pour reſter, à ce que l'on croit, dans cette Cour à la place du premier, qui ſe prépare à retourner en Allemagne.

III. Dans une Aſſemblée de l'Amirauté qui ſe tint le même jour, on mit en Commiſſion 33. Vaiſſeaux ;

Vaisseaux; savoir, la Britannia de 110. Canons & de mille hommes d'équipages; un Vaisseau de 90. Canons & de 680. hommes; quatre de 80. Canons & de 440. hommes; huit de 60. Canons & de 365. hommes, 10. de 50. Canons & de 280. hommes; un de 40. Canons & de 190. hommes, & deux de 30. Canons, & de 150. hommes: Voilà ce qui est déjà mis en Commission, les Matelots pour servir ces Vaisseaux sont aussi presque tous levés, car on en a enlevé un grand nombre de plusieurs Vaisseaux Charbonniers arrivés sur la fin de Fevrier au bord de la Tamise.

IV. Quoique le Prince d'Orange jouisse à present d'une santé parfaite, la célébration de son Mariage ne s'étoit point encore faite le 14. Mars qui est la datte de nos derniers avis d'Angleterre; mais il devoit être beni le lendemain, comme on nous le mande, dans l'Eglise Françoisse de Londres; ce Prince étant attendu ce jour-là d'Oxford où il arriva le 10. de Bath.

IV. *Hollande.* Cet Etat jusqu'ici paroît dans la résolution d'observer la neutralité, qui est le parti qu'il a choisi; les Seigneurs Etats Généraux font de plus leurs efforts pour porter les Puissances en guerre à une pacification; mais à considerer la situation presente des affaires générales, on peut présumer que ces efforts ne produiront pas, du moins si-tôt, cet heureux effet. Ils ont ordonné pour le 24. Mars un jour solennel d'actions de graces, de jeûne & de prieres à célébrer dans l'étenduë de sept Provinces, pour demander à Dieu qu'il lui plaise les préserver du fleau de la guerre; & qu'on y leve le 100^{me} & le 200^{me} denier.

ARTICLE VII.

Qui contient les Naissances, Mariages & Morts des Princes, & autres Personnes illustres, depuis le mois dernier.

I. **N** *Aissances.* La Princesse de Schwarzenbourg est accouchée d'un Prince au commencement de Fevrier.

La Duchesse de Brissac est aussi accouchée d'un fils à Paris.

II. *Mariages.* Le 23. Mr. Jean Spencer, frere du Duc de Marlborough, épousa à Londres Mademoiselle Georgine-Caroline Carteret, troisième fille du Lord Carteret.

La célébration du Mariage du Duc de Pequigny, Vidame de Chartres & fils du Duc de Chaulnes, avec Mademoiselle Bonnier, qui est un parti fort riche, se fit le 25. à Amieres près de Paris.

III. *Morts.* Le Comte de Golofskin, Grand Chancelier de Russie, & le Comte son Fils, qui étoit Conseiller Privé & Général des Troupes de la Czarine, sont morts tous deux à Petersbourg.

Le 9. Fevrier la mort enleva à Madrid Don Diegue d'Astorga y Céspedes, Cardinal & Archevêque de Tolède à l'âge de 70. ans : Il avoit été Evêque de Barcelonne, ensuite Inquisiteur Général en Espagne, & enfin Archevêque de Tolède, ayant été élevé au Cardinalat sous le Regne du feu Roi d'Espagne Louis premier.

Le 10. mourut à Cadix le Comte de Fernan-Nunez, Général des Flottes de Sa Maj. Catholique sur l'Océan.

Mr. de Barthelot Maréchal de Camp au Service de

de France & Gouverneur de Thionville, y est décédé ; & Mr. le Commandeur de Thessé, Brigadier au même Service, a payé aussi le tribut à la nature.

Le 18. décéda à Nancy dans le Monastere des Dames de la Visitation, François-Ignace de Bassompierre, âgée de 78. ans : Elle en avoit passé 63. en Religion, & y avoit gouverné pendant plusieurs années à Nancy & à Meaux (où elle fut appelée à la priere des Religieuses, & à l'invitation de Mr. le Cardinal de Bissy) en qualité de Superieure, avec une pénétration d'esprit, une bonté de cœur, une affabilité universelle, & une grande fermeté sur les devoirs de la vie Religieuse, qui l'ont renduë plus recommandable encore par la beauté de ses sentimens & la sainteté de la vie constamment édifiante qu'elle a menée, qu'elle ne l'étoit par la grandeur & l'illustration de sa Maison. Les Peres Minimes, dont le Monastere dans cette Ville a été fondé par la pieté de ses Ancêtres, lui ont fait le 27. un Service funebre des plus magnifique.

Le Prince de Nassau-Siegen de la Branche Protestante, mourut le 2. Mars de la petite verole ; il ne laisse point d'enfans mâles, mais la Princesse son Epouse est enceinte de six mois.

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois de Avril 1734.

ARTICLE I. <i>Litterature.</i>	235
ARTICLE II. <i>Italie.</i>	258
ARTICLE III. <i>France.</i>	266
ARTICLE IV. <i>Allemagne.</i>	276
ARTICLE V. <i>Pologne.</i>	299
ARTICLE VI. <i>Angleterre.</i>	307
ARTICLE VII. <i>Morts.</i>	310